

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**10<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(69<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 17 novembre 1993**



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 5921)

1. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 5921).
2. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5921).  
M. le président.

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT  
ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

Article 41 et état F. – Adoption (p. 5921)

Article 42 et état G. – Adoption (p. 5923)

Article 43 et état H. – Adoption (p. 5924)

Article 45 (p. 5927)

MM. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie; Didier Migaud, Jean Tardito.

Amendement n° 200 de M. Jean-Pierre Thomas: MM. Jean-Pierre Thomas, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; le ministre de l'économie. – Retrait.

Amendement n° 224 de M. Migaud: MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre de l'économie. – Rejet.

Amendement n° 133 de la commission des finances: MM. Jacques Barrot, président de la commission des finances; le rapporteur général, le ministre de l'économie. – Retrait.

Adoption de l'article 45.

Article 46 (p. 5933)

Amendement de suppression n° 225 de M. Migaud: MM. Didier Migaud, le rapporteur général.

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIE

MM. le ministre de l'économie, Didier Migaud, Daniel Colliard. – Rejet.

Amendement n° 263 du Gouvernement: MM. le ministre de l'économie, le rapporteur général.

Amendement n° 134 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 245 de M. Barrot, et amendement identique n° 201 de M. Jegou: MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jegou, le président de la commission des finances, le ministre de l'économie. – Retraits.

Adoption de l'amendement n° 263.

Adoption de l'article 46 modifié.

Article 47 (p. 5937)

Amendement de suppression n° 226 de M. Migaud: MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre de l'économie. – Rejet.

Amendement n° 203 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas: MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre de l'économie. – Retrait.

Amendement n° 246 de M. Barrot: MM. Barrot, président de la commission des finances, rapporteur général, le ministre de l'économie. – Retrait.

Amendements n° 135 de la commission des finances et 202 de M. Trémège: MM. le rapporteur général, Jean-Jacques Jegou, le ministre de l'économie. – Retrait de l'amendement n° 202.

M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 135.

Amendement n° 136 de la commission des finances: MM. le rapporteur général, le ministre de l'économie. – Retrait.

Amendement n° 247 de M. Barrot: MM. Barrot, président de la commission des finances, le ministre de l'économie, le rapporteur général. – Retrait.

Adoption de l'article 47.

Après l'article 47 (p. 5944)

Amendement n° 236 de M. Barrot: MM. Barrot, président de la commission des finances, le ministre de l'économie, le rapporteur général, Michel Inchauspé, Yves Fréville, Charles de Courson, Didier Migaud, Daniel Colliard. – Retrait de l'amendement n° 82 de M. Inchauspé (*précédemment réservé*); retrait de l'amendement n° 236.

Amendement n° 236 repris par M. Migaud. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5949).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

Cependant la commission des finances n'ayant pas encore achevé ses travaux, nous allons suspendre quelques instants.

## **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue, est reprise à neuf heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

1

## **DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**M. le président.** J'ai reçu du Conseil constitutionnel communication :

- d'une part, en application de l'article LO 185 du code électoral de deux décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales ;

- d'autre part, d'une décision déclarant M. Pierre Rinaldi inéligible pendant un an à compter du 28 mars 1993, et, en conséquence, démissionnaire d'office.

Cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## **LOI DE FINANCES POUR 1994** **(DEUXIÈME PARTIE)**

### **Suite de la discussion d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués :

- la commission de la production ;
- la commission mixte paritaire sur la sécurité des manifestations sportives ;
- la commission *ad hoc* ;
- la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes ;
- ainsi que six groupes d'études ou d'amitié.

### **ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT** **ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS**

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

### **Article 41 et état F**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 41 et de l'état F annexé :

« Art. 41. - Est fixée pour 1994, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

## **ÉTAT F**

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DÉPENSES                                                                                                                         |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | TOUS LES SERVICES                                                                                                                           |
|                          | Cotisations sociales. - Part de l'Etat<br>Prestations sociales versées par l'Etat                                                           |
|                          | AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE                                                                                                           |
|                          | I. - Affaires sociales et santé                                                                                                             |
| 46-25<br>44-42           | Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale.<br>Prêts à l'agriculture. - Charges de bonifications |

## CHARGES COMMUNES

- 37-05 Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés mentionnées à l'article 10 de la loi de finances rectificatives pour 1993 (n° 93-859 du 22 juin 1993)
- 42-04 Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la communauté économique européenne
- 42-07 Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers
- 44-91 Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction
- 44-92 Primes d'épargne populaire
- 44-96 Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés
- 44-97 Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme
- 44-98 Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique
- 46-98 Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés

## COMMERCE ET ARTISANAT

- 44-98 Bonifications d'intérêt.

## CULTURE

- 43-94 Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.

## JUSTICE

- 37-12 Aide juridique.

## SERVICES FINANCIERS

- 37-08 Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

## TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- 46-71 Fonds national de chômage .

## AVIATION CIVILE

- 60-03 Variation des stocks.
- 66-01 Pertes de change.

## MONNAIES ET MÉDAILLES

- 60-03 Variation des stocks (approvisionnements et marchandises).
- 68-00 Dotations aux amortissements et aux provisions.
- 83-00 Augmentation de stocks constatée en fin de gestion.
- 88-00 Utilisation et reprises sur provisions.

## PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

- 11-92 Remboursements des avances et prêts.
- 37-94 Versement au fonds de réserve.
- 46-01 Prestations maladies, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.
- 46-02 Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.
- 46-03 Allocations de remplacement versées aux conjoints des non salariés agricoles.
- 46-04 Prestations d'assurance veuvage versées aux non-salariés du régime agricole.
- 46-92 Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole.
- 46-96 Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.
- 46-97 Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et aux auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 570, L. 613-10 et L. 677 du code de la sécurité sociale).

## COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

*Comptes d'affectation spéciale*

- 07 - Fonds forestier national.  
Subventions à divers organismes.
- 02 - Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.  
Versement au budget général.
- 04 - Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.  
Versement au compte de commerce liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.
- 01 - Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public.  
Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques.
- 03 Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés.

*Compte de prêts*

- Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

*Comptes d'avances du Trésor*

- Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.
- 03 - Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer.  
Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
- 04 Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité Nickel).
- Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
- Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.
- 01 Avances aux budgets annexes.
- 02 Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DEPENSES                                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 03                       | Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat. |
| 04                       | Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.  |
| 05                       | Avances à divers organismes de caractère social.                                     |

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41 et l'état F annexé.

Le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre votent pour.

Le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre.

(L'article 41 et l'état F annexé sont adoptés.)

#### Article 42 et état G

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 42 et de l'état G annexé :

« Art. 42. - Est fixée pour 1994, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

### ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

| NUMÉROS<br>des chapitres                  | NATURE DES DEPENSES                                                                                                   |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFFAIRES ÉTRANGÈRES                       |                                                                                                                       |
| 34-03                                     | Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.                                                                      |
| 42-31                                     | Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).                               |
| 46-91                                     | Frais de rapatriement.                                                                                                |
| ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE |                                                                                                                       |
| 46-03                                     | Remboursement à diverses compagnies de transports.                                                                    |
| 46-27                                     | Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.                    |
| CHARGES COMMUNES                          |                                                                                                                       |
| 37-04                                     | Financement des partis et des groupements politiques (lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990). |
| DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER   |                                                                                                                       |
| 34-03                                     | Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.                                                                      |
| 34-42                                     | Service militaire adapté. - Alimentation.                                                                             |
| 46-93                                     | Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.                                                        |
| INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS |                                                                                                                       |
| I. Industrie                              |                                                                                                                       |
| 37-61                                     | Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière.                           |
| INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE    |                                                                                                                       |
| I. Intérieur                              |                                                                                                                       |
| 34-03                                     | Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.                                                                      |
| 37-61                                     | Dépenses relatives aux élections.                                                                                     |
| 46-91                                     | Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.                                                        |
| JUSTICE                                   |                                                                                                                       |
| 34-23                                     | Services pénitentiaires. - Dépenses de santé des détenus.                                                             |
| 34-33                                     | Services de la protection judiciaire de la jeunesse. - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.    |
| 37-61                                     | Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. - Dépenses relatives aux élections.      |
| SERVICES FINANCIERS                       |                                                                                                                       |
| 31-96                                     | Remises diverses.                                                                                                     |
| 37-44                                     | Dépenses domaniales.                                                                                                  |

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 42 et l'état G annexé.  
(L'article 42 et l'état G annexé sont adoptés.)

#### Article 43 et état H

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 43 et de l'état H annexé :

« Art. 43. - Est fixée pour 1994, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

### ÉTAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1993-1994

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DÉPENSES                                                                                                                                          |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | <b>BUDGETS CIVILS</b>                                                                                                                                        |
|                          | <b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION</b>                                                                                                                    |
|                          | <b>I. - Affaires étrangères</b>                                                                                                                              |
| 34-05                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                                                        |
| 34-90                    | Frais de déplacement.                                                                                                                                        |
| 41-03                    | Promotion de Strasbourg, capitale parlementaire européenne.                                                                                                  |
| 42-29                    | Formation et assistance technique dans le domaine militaire.                                                                                                 |
| 42-31                    | Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).                                                                      |
|                          | <b>II. - Coopération et développement</b>                                                                                                                    |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                                                        |
| 41-42                    | Assistance technique et formation dans le domaine militaire.                                                                                                 |
| 42-23                    | Actions de coopération pour le développement.                                                                                                                |
|                          | <b>AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ</b>                                                                                                                            |
| 34-94                    | Statistiques et études générales.                                                                                                                            |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                                                        |
| 37-13                    | Services des affaires sanitaires et sociales. - Dépenses diverses.                                                                                           |
| 46-02                    | Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.                                                                                         |
| 46-92                    | Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.                                                                                |
| 47-16                    | Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.                                                                                                    |
|                          | <b>AGRICULTURE ET FORÊT</b>                                                                                                                                  |
| 34-14                    | Statistiques.                                                                                                                                                |
| 34-98                    | Centres de responsabilité.                                                                                                                                   |
| 44-41                    | Amélioration des structures agricoles. - F.A.S.A.S.A.                                                                                                        |
| 44-45                    | Restructuration des abattoirs publics.                                                                                                                       |
| 44-54                    | Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques et apurement F.E.O.G.A.                                                                    |
| 44-55                    | Valorisation de la production agricole : orientation des productions.                                                                                        |
| 44-70                    | Promotion et contrôle de la qualité.                                                                                                                         |
| 44-80                    | Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.                                                                                               |
| 46-33                    | Participation à la garantie contre les calamités agricoles.                                                                                                  |
|                          | <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>                                                                                                                                   |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                                                        |
| 35-21                    | Nécropoles nationales. - Transports et transferts de corps.                                                                                                  |
| 35-91                    | Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.                                                                                                                |
| 46-31                    | Indemnités et pécules.                                                                                                                                       |
|                          | <b>CHARGES COMMUNES</b>                                                                                                                                      |
| 34-91                    | Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.                                                                     |
| 37-02                    | Dépenses de fonctionnement relatives à des opérations de construction à caractère interministériel.                                                          |
| 44-02                    | Réaménagement de charges d'endettement.                                                                                                                      |
| 44-20                    | Programmes européens de développement régional.                                                                                                              |
| 44-75                    | Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.                                                                            |
| 46-01                    | Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.                                             |
| 46-90                    | Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.                                                                                                |
| 46-91                    | Français rapatriés d'outre-mer. - Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation. |
| 46-96                    | Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.                                                                                            |
| 47-92                    | Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés.                                                                                         |
|                          | <b>DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>                                                                                                               |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                                                        |
|                          | <b>ÉDUCATION NATIONALE ET CULTURE</b>                                                                                                                        |
|                          | <b>I. - Education nationale</b>                                                                                                                              |
|                          | <b>1. Enseignement scolaire</b>                                                                                                                              |
| 34-95                    | Centres de responsabilité.                                                                                                                                   |

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DÉPENSES                                                                                                           |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 34-96<br>37-60           | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.<br>Centre de responsabilité. - Centre de formation de l'administration. |
|                          | 2. Enseignement supérieur                                                                                                     |
| 34-96                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
|                          | II. - Culture                                                                                                                 |
| 34-20                    | Etudes.                                                                                                                       |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications.                                                                |
| 34-96                    | Centres de responsabilité.                                                                                                    |
| 35-20                    | Patrimoine monumental et bâtiments. - Entretien et réparations.                                                               |
| 43-92                    | Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.                                                                               |
|                          | ENVIRONNEMENT                                                                                                                 |
| 34-96                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
|                          | ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS                                                                                            |
|                          | I. - Urbanisme, logement et services communs                                                                                  |
| 34-96                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 34-57                    | Centres de responsabilité. - Dépenses de matériel et de fonctionnement.                                                       |
| 37-62                    | Amélioration de la productivité des services.                                                                                 |
|                          | II. - Transports                                                                                                              |
|                          | 2. Routes                                                                                                                     |
| 37-46                    | Services d'études techniques et centre national des ponts de secours.                                                         |
| 44-42                    | Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale.                                                                    |
|                          | 3. Sécurité routière                                                                                                          |
| 44-43                    | Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.                                                                    |
|                          | III. - Météorologie                                                                                                           |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
|                          | IV. - Mer                                                                                                                     |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 34-97                    | Centres de responsabilité. - Matériel et fonctionnement.                                                                      |
| 37-32                    | Signalisation maritime. - Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement.                   |
| 45-35                    | Flotte de commerce. - Subventions.                                                                                            |
| 46-37                    | Gens de mer. - Allocations compensatrices.                                                                                    |
|                          | INDUSTRIE                                                                                                                     |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 34-97                    | Centres de responsabilité et autres services déconcentrés. - Dépenses de matériel et de fonctionnement.                       |
| 37-71                    | Frais d'élections consulaires.                                                                                                |
| 46-93                    | Prestations à certains mineurs pensionnés                                                                                     |
|                          | INTÉRIEUR                                                                                                                     |
| 34-82                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 37-10                    | Administration préfectorale. - Dépenses diverses.                                                                             |
| 37-61                    | Dépenses relatives aux élections.                                                                                             |
| 41-56                    | Dotation générale de décentralisation.                                                                                        |
| 41-57                    | Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse.                                               |
|                          | JEUNESSE ET SPORTS                                                                                                            |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 34-97                    | Centres de responsabilité.                                                                                                    |
|                          | JUSTICE                                                                                                                       |
| 34-05                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 37-92                    | Fonctionnement des juridictions.                                                                                              |
| 41-11                    | Services judiciaires. - Juridictions administratives. - Subventions en faveur des collectivités.                              |
|                          | POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS                                                                                                  |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
|                          | RECHERCHE ET ESPACE                                                                                                           |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
|                          | SERVICES DU PREMIER MINISTRE                                                                                                  |
|                          | I. - Services généraux                                                                                                        |
| 34-04                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                         |
| 34-06                    | Divers services. - Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.                                                           |

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DÉPENSES                                                                                                      |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35-91                    | Travaux immobiliers.                                                                                                     |
| 37-07                    | Dépenses diverses liées aux réimplantations d'administrations.                                                           |
| 37-10                    | Actions d'information à caractère interministériel.                                                                      |
|                          | II. - <i>Secrétariat général de la défense nationale</i>                                                                 |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
|                          | IV. - Plan                                                                                                               |
| 34-04                    | Travaux et enquêtes.                                                                                                     |
| 34-05                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
|                          | V. - <i>Aménagement du territoire</i>                                                                                    |
| 34-03                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
| 44-01                    | Subventions diverses.                                                                                                    |
| 44-02                    | Actions diverses en faveur de l'emploi. - Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi.                |
|                          | SERVICES FINANCIERS                                                                                                      |
| 34-53                    | Réforme fiscale.                                                                                                         |
| 34-75                    | Travaux de recensement. - Dépenses de matériel.                                                                          |
| 34-94                    | Centres de responsabilité.                                                                                               |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
| 34-96                    | Juridictions financières. - Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                        |
| 37-53                    | Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties.                                                |
| 37-75                    | Travaux de recensement. - Dépenses à répartir.                                                                           |
| 37-90                    | Contrats locaux d'initiative et de responsabilité dans le domaine de la formation.                                       |
| 42-80                    | Participation de la France à diverses expositions internationales.                                                       |
| 44-42                    | Direction générale des douanes et des droits indirects. - Interventions.                                                 |
| 44-88                    | Coopération technique.                                                                                                   |
|                          | TOURISME                                                                                                                 |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
|                          | TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE                                                                             |
| 34-94                    | Statistiques et études générales.                                                                                        |
| 34-95                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
| 37-62                    | Elections prud'homales.                                                                                                  |
| 43-02                    | Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.                                                     |
| 43-03                    | Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.                                                        |
| 43-04                    | Formation et insertion professionnelles. - Rémunération des stagiaires.                                                  |
| 44-72                    | Travail et emploi. - Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. |
| 44-74                    | Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.                      |
| 44-76                    | Actions pour la promotion de l'emploi.                                                                                   |
| 44-77                    | Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.                                                      |
| 44-78                    | Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.                            |
|                          | BUDGETS MILITAIRES                                                                                                       |
|                          | DÉFENSE                                                                                                                  |
| 34-05                    | Marine. - Fonctionnement.                                                                                                |
| 34-20                    | Entretien programmé des matériels.                                                                                       |
| 37-31                    | Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.                                 |
|                          | BUDGETS ANNEXES                                                                                                          |
|                          | AVIATION CIVILE                                                                                                          |
| 61-01                    | Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.                                                                    |
|                          | IMPRIMERIE NATIONALE                                                                                                     |
| 60-01                    | Achats.                                                                                                                  |
|                          | JOURNAUX OFFICIELS                                                                                                       |
| 61-02                    | Fonctionnement informatique.                                                                                             |
|                          | LÉGION D'HONNEUR                                                                                                         |
| 61-02                    | Informatique.                                                                                                            |
|                          | MONNAIES ET MÉDAILLES                                                                                                    |
| 60-01                    | Achats.                                                                                                                  |
|                          | COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR                                                                                               |
|                          | <i>Comptes d'affectation spéciale</i>                                                                                    |
|                          | Fonds national pour le développement des aductions d'eau.                                                                |
|                          | Fonds forestier national.                                                                                                |
|                          | Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels.                        |

| NUMÉROS<br>des chapitres | NATURE DES DÉPENSES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | <p>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.<br/>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.<br/>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.<br/>Fonds national du livre.<br/>Fonds national pour le développement du sport.<br/>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins.<br/>Fonds national des haras et des activités hippiques.<br/>Fonds national pour le développement de la vie associative.<br/>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France.<br/>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer.<br/>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comptes de prêts</i></p> <p>Prêts du fonds de développement économique et social.<br/>Prêts du Trésor à des États étrangers et à la Caisse française de développement.<br/>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.<br/>Prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.</p> |

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43 et l'état H annexé.  
(L'article 43 et l'état H annexé sont adoptés.)

#### Article 45

M. le président. Je donne lecture de l'article 45 :

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS PERMANENTES

##### A. MESURES FISCALES

##### 1. Mesures relatives à l'épargne

« Art. 45. - Le I bis de l'article 92 B du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les dispositions du premier alinéa s'appliquent lorsque le montant des cessions excède, par foyer fiscal, 100 000 francs par an.

« Cette limite est fixée à 50 000 francs pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. »

La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.**  
Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, alors que l'Assemblée va aborder l'examen des articles 45, 46 et 47, je souhaite dresser le cadre de l'importante réforme de la fiscalité de l'épargne qui vous est proposée dans ce projet de loi de finances pour 1994.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité d'une disposition adoptée dans le collectif du printemps dernier : la possibilité pour les SICAV monétaires de « sortir » vers les plans d'épargne en actions ou vers le grand emprunt national.

Cette mesure a permis de dégonfler les SICAV monétaires de près de 70 milliards de francs, qui ont été placés à plus long terme et ont pu être partiellement utilisés pour des financements immédiats, en attendant les recettes des privatisations à venir, notamment pour les travaux dans le secteur du bâtiment, pour la suppression de la règle du décalage d'un mois de la TVA et pour diverses mesures de soutien à l'activité.

Ces SICAV monétaires, que personne, bien sûr, ne condamne, le ministre de l'économie moins que personne, car elles ont évidemment leur utilité, avaient

cependant augmenté ces dernières années d'une façon excessive, et ce pour deux raisons. D'une part, les taux d'intérêt à court terme étaient relativement élevés, comparaison surtout des taux d'intérêt à long terme. D'autre part, la fiscalité qui leur était appliquée était très avantageuse.

Dans le droit fil de sa politique de réactivation de l'économie, le Gouvernement souhaite voir décroître l'encours des SICAV monétaires, tout en laissant aux épargnants le temps de s'adapter à cette nouvelle donne.

Par ailleurs, il est proposé aux ménages non imposable qui le souhaiteraient de sortir par anticipation des PEP.

Le Gouvernement attend de ces dispositions une épargne plus longue dirigée vers le logement et vers les actions, et un certain report de l'épargne courte vers la consommation.

A cet égard, je vais vous donner une illustration des conséquences que pourrait avoir cet ensemble de mesures.

J'ai demandé à la SOFRES de réaliser un sondage afin de savoir quelle serait l'attitude des détenteurs de SICAV monétaires dans un nouveau contexte. Il en ressort que, si le seuil d'exonération de l'impôt sur les plus-values était abaissé, 43 p. 100 des détenteurs de SICAV monétaires procéderaient à un transfert vers un PEA, que 24 p. 100 d'entre eux seraient prêts à un transfert vers le logement et que 22 p. 100 accroîtraient leur consommation, certains procédant d'ailleurs à une répartition.

Le premier objectif de cette réforme est, je le répète, de dégonfler ces SICAV de taux en les transférant soit vers le logement, soit vers la consommation, soit vers l'épargne à long terme.

Tel est le premier objectif des dispositions fiscales que nous vous proposons.

Le deuxième objectif de cette réforme de la fiscalité de l'épargne investie en produits de taux est de mettre fin à toute une série de complexités, d'inégalités, je dirai même de bizarreries, qui ont tendance à désorienter les épargnants, qui compliquent leur choix et qui distordent la concurrence entre les produits.

Le Gouvernement a souhaité une réforme qui conduise à un dispositif alliant la neutralité, la simplicité, l'équité et la stabilité.

Neutralité parce que, comme on le constate dans les articles 45, 46 et 47, nous créons une unité d'assiette entre les revenus distribués et les revenus capitalisés.

Simplicité parce que nous créons une unité de régime fiscal, qui permettra désormais aux épargnants de choisir entre les produits sans que leur choix soit perturbé par l'existence de distorsions fiscales.

Équité parce que nous supprimons des distorsions fiscales qui handicapaient certains produits financiers par rapport à d'autres.

Stabilité parce que - même si le propos peut surprendre dans la mesure où la réforme que nous proposons comporte de nombreux changements - le système sera suffisamment solide pour que le législateur ne souhaite pas le modifier à l'avenir.

Je vous décrirai brièvement le dispositif qui nous concerne aujourd'hui.

Il comporte trois éléments fondamentaux, qui sont remarquablement exposés dans le rapport de M. Auberger.

En premier lieu, nous proposons l'abaissement progressif du seuil de cession.

Presque tous les produits de titres de taux non anonymes, qu'il s'agisse d'intérêts ou de plus-values, seront fiscalisés d'une manière semblable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

A cette fin, le seuil d'assujettissement à l'impôt sur les plus-values qui s'applique à l'ensemble des parts et actions d'OPCVM monétaires sera fixé à 100 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1994 et à 50 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1995, au lieu du « demi-seuil » de 166 000 francs qui existe actuellement.

Le maintien du seuil de 50 000 francs vise à éviter qu'un nombre excessif de contribuables ne soient soumis à de nouvelles obligations déclaratives, ce qui aurait occasionné des frais de gestion élevés.

Certains titres de taux ne relèveront pas de ce seuil de 100 000 francs, puis de 50 000 francs. En effet, resteront éligibles au seuil de 332 000 francs, outre les actions et OPCVM actions, les parts d'OPCVM obligataires et monétaires de distribution, ainsi que les obligations.

En deuxième lieu, nous proposons de généraliser l'abattement.

L'abaissement à 100 000, puis à 50 000 francs, du seuil d'imposition des plus-values sur tous les OPCVM de capitalisation de taux s'accompagnera de l'élargissement aux plus-values de cession sur ces OPCVM de l'abattement de 8 000 francs/16 000 francs qui est actuellement réservé aux revenus des actions et des obligations.

Cette faculté d'imputation est indispensable pour assurer la neutralité de la fiscalité entre les revenus distribués, c'est-à-dire les intérêts, et les revenus capitalisés, c'est-à-dire les plus-values.

L'extension de l'abattement aux plus-values sur ces cessions de SICAV monétaires va faire disparaître une gêne et une injustice pour les épargnants. Aujourd'hui, si l'épargnant vend une SICAV de trop, s'il dépasse, même de façon infime, le seuil de 166 000 francs relatif aux cessions de SICAV monétaires, il est imposé à partir du premier franc sur les plus-values réalisées sur l'ensemble de sa cession. L'extension de l'abattement réduira fortement cet effet de seuil, ce qui sera de nature à décriper l'épargnant dans la gestion de ses SICAV.

La généralisation de l'abattement concerne évidem-

ment tous les revenus de comptes à terme, les gains et revenus de titres de créances négociables, et les revenus de bons, afin de ne pas créer une distorsion à leurs dépens.

En troisième lieu, nous proposons une unification du taux de prélèvement pour tous les revenus et plus-values sur produits de taux. Le prélèvement sera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995, de 19,4 p. 100, ce qui correspond à l'actuel prélèvement obligatoire sur les certificats de dépôt et revenus d'obligations et au taux du prélèvement proportionnel sur les plus-values mobilières - soit une réduction de vingt points de prélèvement pour les revenus de bons et des dépôts qui sont ouverts dans les institutions financières.

L'éligibilité à l'abattement et l'abaissement de 39,4 à 19,4 p. 100 du taux de prélèvement libératoire sur ces produits permettra aux épargnants de se déterminer plus facilement entre produits de marché et produits bancaires, puisque leur fiscalité sera devenue semblable.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques observations que je souhaitais faire, afin de montrer la cohérence d'ensemble de la réforme que nous proposons pour la fiscalité de l'épargne. Cette réforme était souhaitée depuis de nombreuses années. Personne n'osait la présenter. Si vous l'adoptez, un grand pas aura été fait vers la simplification et l'harmonisation de la fiscalité de l'épargne. Par avance, je vous en remercie.

**M. le président.** Sur l'article 45, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, je m'étais inscrit sur les articles 45, 46 et 47. Je me bornerai à une intervention générale sur ces trois articles.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre, je ne suis pas du tout convaincu par la cohérence des propositions que vous nous présentez.

Les premiers articles fiscaux de la seconde partie du projet de loi de finances pour 1994 poursuivent, en matière d'épargne, dans la voie tracée en première partie, c'est-à-dire en privilégiant encore l'épargne des catégories les plus favorisées.

Monsieur le ministre, l'habillage des mesures que vous proposez ne surprendra personne. Vous prétendez qu'au nom de la neutralité fiscale et de la simplification, il est indispensable de réduire le seuil de cession des plus-values des OPCVM dites de capitalisation, de ramener de 39,4 p. 100 à 19,4 p. 100 le taux du prélèvement libératoire sur les produits du passif bancaire et d'étendre l'abattement de 8 000 francs/16 000 francs à certains revenus et plus-values.

En fait, si les mesures combinées des articles 45 et 47 bénéficient à vos yeux d'un fondement théorique clair - c'est ce que vous venez de nous expliquer -, elles sont incompréhensibles pour la plupart des gens, y compris par les banquiers.

Par exemple, comment, concrètement, comptez-vous réussir à dégonfler l'encours des OPCVM de capitalisation « court terme » si, d'un côté, vous abaissez le seuil des cessions à 100 000 francs, puis à 50 000 francs, et si, de l'autre, vous permettez aux mêmes personnes concernées de bénéficier d'une exonération de leurs plus-values au taux de 6 p. 100 pour

des cessions non pas simplement maintenues à 166 000 francs, mais remontées à plus de 250 000 francs pour un couple marié, grâce à l'abattement annuel de 16 000 francs sur leurs plus-values ?

Ces mesures sont véritablement déroutantes pour les épargnants concernés, et profiteront en fait à ceux, privilégiés, qui peuvent obtenir des conseils avisés, grâce à leurs relations particulières avec leurs banquiers. On voit bien que les épargnants modestes ne seront pas dans ce cas.

Ensuite, vous abaissez le taux du prélèvement libératoire sur les produits du passif bancaire à 19,4 p. 100. Cette mesure intéresse d'abord, du côté des épargnants, tous ceux dont le taux marginal d'imposition est supérieur à 19,4 p. 100, qui, encore une fois, sont les épargnants les plus fortunés, appelés à placer leurs fonds dans des comptes à terme et des bons de caisse. Chacun sait en outre que cette forme d'épargne reste l'apanage des catégories socioprofessionnelles les mieux loties. Du côté des banques, la mesure favorisera la réintermédiation de l'épargne et renforcera l'emprise de l'économie d'endettement aux dépens de l'investissement en fonds propres.

A ce propos, êtes-vous assuré, monsieur le ministre, que les banques répercuteront bien la baisse du coût de leurs ressources, que cette mesure provoquera, sur les crédits distribués aux ménages et aux entreprises ?

Par ailleurs, nous avons vu fleurir les amendements sur cette partie du projet de loi de finances. Je me contenterai d'évoquer ceux qui ont été adoptés par notre commission des finances, car ils suffisent déjà à montrer une certaine boulimie en faveur de toute forme d'épargne, quelles que soient son affectation et sa durée.

C'est ainsi qu'un amendement du président de notre commission des finances tend à éviter l'abaissement du seuil des cessions pour les OPCVM investis majoritairement en titres d'entreprises, mais non en actions, même si ces organismes pratiquent la capitalisation. Je m'interroge, là encore, sur la cohérence de cette proposition, avec l'article 45, mais je suppose que l'objectif du président de la commission était de soutenir les fonds propres des entreprises. Si c'est bien le cas, il aurait dû proposer un amendement en ce sens, et non une disposition qui, selon nous, en favorisera l'endettement des entreprises et tendra à accroître l'intermédiation bancaire.

Dans le même esprit sans doute, un autre amendement adopté par la commission prévoit de réduire le taux du prélèvement libératoire sur les produits des comptes courants d'entreprise. Cet amendement vise à faire profiter les entreprises de l'abaissement du taux réservé jusque-là aux seuls produits du passif bancaire. Mais, à cet égard, j'observerai qu'il n'aura aucun impact sur les fonds propres des entreprises, bien au contraire. En effet, cet amendement permet aux fonds déposés dans les entreprises de bénéficier de la rémunération du TMO, dont ils ne bénéficient pas quand ils sont déposés dans les banques, sans que cet avantage soit compensé par une quelconque augmentation du capital.

Ce n'est pas le cas actuellement lorsque les fonds sont déposés dans des comptes courant d'associés, puisque ces fonds doivent, dans un délai de cinq ans, être incorporés au capital.

Aussi, on imagine aisément les conséquences de l'amendement « compte courant » sur les comptes bloqués d'associés : les avantages proposés étant iden-

riques dans les deux cas, les comptes courants bloqués d'associés sont voués à disparaître, car plus contraignants. Le nouvel avantage fiscal en faveur des comptes courants desservira donc les entreprises ; elles devront rémunérer ces comptes sans être assurées de bénéficier à court terme d'une augmentation de leurs fonds propres.

Où est la logique dans tout cela ?

Enfin, la même interrogation apparaît à la lecture des amendements à l'article 47 sur l'extension du champ d'application de l'abattement de 8 000 francs/16 000 francs.

En effet, un amendement de M. le rapporteur général propose de faire bénéficier de l'abattement les plus-values de cessions de titres d'OPCVM investis dans des titres à long terme, afin de favoriser l'épargne longue.

J'observerai, outre que la détention de titres longs par un OPCVM ne signifie nullement que cet organisme fait de l'épargne à long terme, que les placements des épargnants eux-mêmes dans de tels titres ne favorisent pas non plus l'épargne longue. La seule façon de s'assurer désormais, compte tenu des nouveaux produits financiers et des nouveaux marchés que l'on fait de l'épargne longue, serait de fixer une durée de détention de cette épargne par les épargnants,

Or vous avez renoncé à encourager des placements de cette nature, comme vous avez renoncé à favoriser les plans d'épargne populaire en supprimant la prime pour les nouveaux plans.

S'il était justement une mesure à prendre en faveur de l'épargne longue, c'était bien l'octroi d'une prime pour tous les PEP ouverts par les épargnants non imposables.

En conclusion, monsieur le ministre, vous nous proposez une politique que vous auriez volontiers qualifiée lorsque vous étiez dans l'opposition il y a encore quelques mois, de « politique de gribouille ». Votre dessein nous apparaît, en effet, comme confus, informe, difficilement lisible par les épargnants et peu propice à la croissance et à l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur la conclusion de M. Migaud, même si j'en approuve largement les termes.

Le Gouvernement avait affiché sa volonté de « modifier la fiscalité de l'épargne », notamment la fiscalité touchant le régime des SICAV, de façon à « réorienter cette épargne vers des emplois plus utiles à l'économie. »

Il vient d'être démontré que l'on pouvait douter de ces mesures.

Vous ajoutiez : « Cette épargne courte et sans risque bénéficie d'une fiscalité favorable qui a contribué à drainer des sommes considérables : 800 milliards de francs ». Voilà ce que pouvait dire le Gouvernement. Qu'en est-il réellement ?

Mon ami Louis Pierna, qui est absent aujourd'hui pour raisons de santé, l'avait fort bien dénoncé lors de la discussion générale.

A un privilège, celui des SICAV, de leur rendement et de leur imposition quasi nulle, vous ajoutiez un cadeau : celui de ne payer aucune plus-value dès la fin du mois de septembre si les sommes placées étaient réinvesties en bourse, dans une résidence secondaire ou un logement destiné à la location.

Nous avons observé, à l'époque, que l'addition d'un privilège et d'un cadeau ne représentait nullement une pénalisation.

Avec les articles 45, 46 et 47, vous allez, à notre avis, encore plus loin. D'un côté, le seuil d'imposition sera abaissé. De l'autre, on étend aux SICAV l'abattement d'impôt de 8 000 francs – ou de 16 000 francs pour un couple. Cela signifie que les 41 000 premiers francs de plus-values seront exonérés de la taxe de 19,4 p. 100. Dans le cas d'un couple, ce gain fait plus que compenser la perte fiscale liée à l'abaissement du seuil de taxation des plus-values.

Nous pouvons dire, sans trop nous tromper, que ceux qui gagnent de l'argent en dormant peuvent, grâce à vos mesures, continuer à dormir tranquillement et que le Gouvernement veille sur le matelas d'argent des plus fortunés.

Les députés communistes ont demandé, à maintes reprises, de pénaliser véritablement les placements spéculatifs, pour encourager l'investissement productif, et même d'ajouter un contrôle sur l'utilisation de ces avantages.

Ce n'est pas, à notre avis, la voie sur laquelle vous vous engagez, vous et votre majorité.

Vous avez choisi d'avantager la « financiarisation » ou la spéculation. Or, dans le même temps, nous voyons tous les jours dans nos circonscriptions des gens qui ne tirent des revenus que de leur seul travail être lourdement ponctionnés et nous constatons malheureusement que leurs conditions de vie s'aggravent.

**M. le président.** M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 200, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 45, substituer aux mots : " 1<sup>er</sup> janvier " les mots : " 1<sup>er</sup> mars " .

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Monsieur le ministre, l'encours des SICAV reste très élevé et la décreue ne s'opère que lentement. Il paraît, en effet, difficile que les épargnants prennent leurs dispositions en quelques semaines.

Mon amendement vise à décaler légèrement dans le temps, en la reportant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 1994, l'entrée en vigueur de l'abaissement du seuil d'imposition des cessions, de façon à la rendre plus efficace.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 200.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas, et ce pour deux raisons.

D'une part, elle est d'accord avec le Gouvernement sur l'abaissement progressif du seuil à partir duquel seront imposées les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de SICAV monétaires. L'étalement proposé par le Gouvernement nous convient parfaitement.

L'abaissement du seuil avait déjà été annoncé voici un certain temps. Les épargnants avaient ainsi la possibilité, cette année, de bénéficier du seuil de 166 000 francs. Ils peuvent encore le faire jusqu'au 31 décembre.

Le délai supplémentaire réclamé par M. Jean-Pierre Thomas n'est donc pas vraiment justifié.

Sur le plan pratique, d'autre part, l'amendement soulève un problème technique pour l'application du seuil, car c'est le total des cessions réalisées sur l'ensemble de l'année qui doit être inférieur à un certain montant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Vous posez, monsieur Thomas, un vrai problème. Il est vrai que, parmi les options que nous avons examinées lorsque nous avons envisagé d'abaisser le seuil, figurait celle d'un abaissement unique qui aurait probablement eu lieu au début de l'été, comme cela avait filtré dans la presse.

Si nous n'avons pas retenu cette hypothèse, c'est essentiellement pour des raisons techniques. En effet, il est difficile de demander à la fois aux banques et aux contribuables de faire, en cours d'année, un calcul qui se révèle extrêmement complexe.

C'est la raison pour laquelle nous avons préféré procéder en deux étapes : l'une au 1<sup>er</sup> janvier 1994 et l'autre au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Etant donné, monsieur Thomas, l'argumentation que je viens de développer – et vous me rendrez justice d'avoir examiné ce problème très attentivement, ce qui prouve combien votre suggestion est fondée – je serais très heureux que vous retiriez votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je retire volontiers mon amendement, monsieur le président, sensible à l'argument technique développé par M. le ministre, tout en restant persuadé que la question méritait d'être posée au fond.

**M. le président.** L'amendement n° 200 est retiré.

**MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste** appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 45, substituer à la somme : " 100 000 francs ", la somme : " 50 000 francs " .

II. – En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** J'aurais souhaité que M. le ministre réponde aux excellentes questions posées par mon collègue M. Migaud. Si nous voulons que le débar puisse se poursuivre de façon aussi constructive qu'il a été engagé hier, il serait normal qu'il soit répondu aux questions posées.

L'article 45 prévoit d'abaisser le seuil de cession annuelle de SICAV monétaires au-delà duquel il y a taxation des plus-values à 100 000 francs en 1994 et à 50 000 francs en 1995, afin de réduire le stock d'épargne spéculative placée en SICAV monétaires. Aujourd'hui, les plus-values sont taxées si la vente de SICAV monétaires dans l'année est égale ou supérieure à 166 000 francs.

Afin de durcir véritablement la fiscalité sur les SICAV monétaires et d'orienter les fonds spéculatifs vers l'économie, l'investissement et l'emploi, nous proposons de diminuer le seuil à 50 000 francs dès 1994, ce qui apporterait des ressources supplémentaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur Bonrepaux, si la commission n'a pas répondu immédiatement à l'intervention de M. Migaud, c'est parce que, en fait, les réponses à ses questions seront fournies au fur et à mesure de l'examen des articles 45, 46 et 47 – qui relèvent du même esprit – et des amendements y afférents. Ce n'est qu'après cet examen d'ensemble qu'on pourra porter un jugement valable sur la réforme proposée ; il ne s'agit pas de le faire *ex ante*.

Cela dit, la commission a rejeté l'amendement n° 224 pour une raison simple : cette réforme ne peut être que progressive. D'ailleurs, le problème des SICAV monétaires est posé depuis plusieurs années. Lorsque le parti socialiste était au pouvoir, le gouvernement soutenu par M. Migaud n'avait franchi qu'une première étape. M. Migaud reconnaît aujourd'hui que cela était insuffisant et il voudrait accélérer le processus. Toutefois, comme en toutes choses, il faut éviter les mouvements irrationnels.

Par conséquent, il est préférable de s'en tenir à la formule de deux étapes proposée par le Gouvernement – la première ramenant le seuil à 100 000 francs en 1994 ; la seconde à 50 000 francs – en 1995 – et de ne pas brûler la première.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Bonrepaux, votre amendement est la meilleure réponse à l'argumentation développée par M. Migaud, selon laquelle la réforme de la fiscalité de l'épargne entreprise se ferait au profit des riches et au détriment des gens modestes. C'est exactement le contraire !

Premièrement, j'observe que les socialistes sont d'accord pour l'abaissement du seuil. A tel point même qu'ils souhaitent durcir la proposition du Gouvernement en ramenant ce seuil à 50 000 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 1994, au lieu de 100 000 francs. Vous affirmez être contre ce dispositif que vous jugez anti-social ? Mais vous voulez aller plus vite et plus loin que nous !

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est vous qui êtes contradictoire, monsieur le ministre ! Vous n'avez rien compris !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Bonrepaux, je vous ai écouté, laissez-moi terminer.

Deuxièmement, M. Migaud nous reproche de coupler cette disposition avec une mesure qu'il juge scandaleuse : celle qui permet d'introduire dans l'abattement de 8 000 ou de 16 000 francs, les plus-values de cessions sur SICAV. M. Migaud estime qu'elle profitera aux gros portefeuilles. Mais c'est ignorer ce que tout le monde connaît, à savoir que cet abattement de 8 000 ou de 16 000 francs est saturé pour les gros portefeuilles sur les actions et les obligations.

Bien au contraire, notre proposition, qui prévoit de réintroduire les plus-values de cessions dans l'abattement de 8 000 ou de 16 000 francs, permet : premièrement, de « lisser » le dispositif actuel en atténuant un effet de seuil très ennuyeux ; deuxièmement, d'introduire un avantage familial, puisque l'abattement est plus important pour un couple que pour une personne seule ; troisièmement – et c'est surtout la raison de cette disposition – d'avantager les portefeuilles d'épargnants modestes puisqu'elle leur évitera de se voir imposées sur leurs plus-values de cessions mobilières lorsqu'ils détiennent un petit portefeuille

de SICAV de trésorerie. Cette disposition est parfaitement sociale, contrairement à ce que prétend M. Migaud.

Je refuse donc l'amendement n° 244 parce qu'il va trop loin et trop rapidement et parce que le Gouvernement estime qu'il est préférable de procéder par étapes.

Quant à l'argumentation de M. Migaud, je la récuse totalement car son analyse est à l'opposé des orientations de la réforme de la fiscalité de l'épargne proposée par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Philippe Auberger, rapporteur général, et M. Barrot ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 45 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont toutefois pas applicables aux gains nets retirés de la cession des parts ou actions de fonds commun de placement ou de sociétés d'investissement à capital variable qui ne distribuent pas intégralement leurs produits et qui, à un moment quelconque au cours de l'année d'imposition, ont employé directement ou indirectement 60 p. 100 au moins de leurs actifs en obligations ou titres de créances négociables sur un marché réglementé émis par des sociétés établies en France ou dans un pays de la Communauté européenne exerçant une activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 34, à l'exception des activités bancaires, financières, d'assurance, de gestion ou de location d'immeubles. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Je tiens à indiquer que M. le rapporteur général exprimera lui-même un point de vue très proche du mien.

Par l'amendement n° 133, j'ai voulu, suivi en cela par la commission, fournir aux entreprises une source de financement privilégié sous la forme d'obligations intégrées dans les SICAV de taux bénéficiant du régime favorable prévu par la législation actuelle. Autrement dit, ce régime fiscal favorable serait maintenu pour les OPCVM de taux capitalisant leurs produits lorsque ces OPCVM contribuent pour une part importante au financement des entreprises. Cet amendement permettrait d'apporter à nos entreprises les crédits dont elles ont besoin pour investir et se préparer à la reprise.

Certes, on pourra m'objecter que la mise en œuvre de cet amendement posera quelques problèmes. Mais, manifestement, une telle mesure ne pourrait que bénéficier aux entreprises.

Je laisse à M. le rapporteur général le soin de rendre compte de nos débats en commission sur cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission des finances a adopté cet amendement. Bien sûr, on peut s'interroger sur son efficacité réelle dans la mesure où il n'existe pas encore à l'heure

actuelle d'OPCVM spécialisées dans les entreprises privées. Généralement, les OPCVM, notamment les OPCVM obligataires, cherchent à diversifier leur portefeuille en privilégiant les valeurs d'Etat ou les valeurs publiques.

Il n'en reste pas moins qu'il y a un problème permanent de fonds pour les entreprises privées. Si l'on pouvait favoriser le développement des OPCVM spécialisées, cela permettrait d'apporter des fonds à ces entreprises, ce qui serait très utile à notre économie. Dans cet esprit la commission a décidé d'adopter cet amendement, qui prévoit que ces OPCVM ne soient pas soumises à l'abaissement du seuil prévu à l'article 45.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Je comprends tout à fait l'intérêt de cet amendement et les raisons pour lesquelles le président de la commission des finances l'a proposé. Il souhaite encourager le placement de titres émis par les entreprises industrielles et commerciales établies en France ou dans la Communauté européenne.

Toutefois, monsieur Barrot, votre amendement revient, en pratique, à créer une nouvelle catégorie d'OPCVM de court terme, dont au moins 50 p. 100 seraient investis en titres de créances négociables, émis par des sociétés industrielles ou commerciales.

Les titres de créances négociables sont soit des certificats de dépôt émis par les établissements de crédit ou les sociétés financières, soit des billets de trésorerie émis par les entreprises industrielles et commerciales, soit des bons émis par des institutions financières spécialisées, soit des bons à terme négociables.

Or, sur un montant de titres des créances négociables, de 1 639 milliards de francs - ce qui est considérable -, les certificats de dépôt représentent 981 milliards, les billets de trésorerie 180 milliards, les bons des institutions financières spécialisées 66 milliards et les bons à moyen terme négociables 411 milliards. Donc, sur un montant supérieur à 1 600 milliards de francs, les billets de trésorerie ne représentent qu'environ 11 p. 100 de l'encours des titres de créances négociables.

Si cet amendement était adopté, les gérants de tels OPCVM auraient des difficultés à respecter les ratios de division des risques qui sont propres à la réglementation des OPCVM. Par ailleurs, il ne serait pas prudent de promouvoir un produit investi en une seule catégorie d'émetteurs. Ces OPCVM seraient donc particulièrement exposées. Il est illusoire de penser que l'on peut orienter vers des produits peu diversifiés les épargnants qui recherchent avant tout la sécurité dans les produits de court terme.

J'ajoute qu'en termes de liquidité, cette proposition n'est pas sans risque. Le marché des billets de trésorerie est un marché étroit par rapport à l'encours total des titres de créances négociables et il ne permet pas d'assurer une pleine liquidité aux titres détenus par ces OPCVM.

De plus, de tels produits supposent une répartition d'investissement de plus de 50 p. 100 en billets de trésorerie dont le contrôle serait très difficile et lourd tant pour les opérateurs que pour l'administration fiscale.

Monsieur le président Barrot, je ne suis pas favorable à cet amendement qui introduit une complexité supplémentaire dans le régime d'imposition des gains

de cessions de valeurs mobilières. Votre amendement aboutirait à mettre en place une nouvelle limite d'imposition - une troisième - au profit de certains OPCVM, limite qui serait égale à la moitié du seuil. Or l'objectif du Gouvernement est la simplification. Il sera par ailleurs extrêmement difficile pour les banques, pour les opérateurs et pour l'administration de s'assurer que le quota de titres est effectivement respecté. Enfin, ce type d'OPCVM aurait de grandes difficultés à trouver des preneurs, compte tenu de la prudence des épargnants.

Je comprends votre préoccupation qui est d'encourager le financement des entreprises. Mais je vous rappelle que beaucoup a déjà été fait. Bien sûr, beaucoup reste à faire, et bien d'autres dispositions mériteront d'être prises dans ce sens. Au reste, une des orientations fortes de la politique gouvernementale est de veiller à assurer un bon financement des entreprises. Nous avons pris ainsi des dispositions en faveur du PEA. De même, nous avons pris des mesures - que vous nous aviez proposées - afin d'encourager les transferts des SICAV vers les fonds propres des entreprises. Toutes ces mesures vont dans le sens d'un renforcement des fonds propres des entreprises, et donc d'un meilleur financement des entreprises.

La réforme de la fiscalité de l'épargne rejoint aussi vos préoccupations, puisqu'elle réduit les avantages fiscaux attachés aux placements à court terme à travers les SICAV de taux.

Cela dit, je ne pense pas qu'il faille mettre en place une nouvelle forme d'OPCVM, telle que vous la proposez, qui me paraît très complexe et dont les défauts sont ceux que j'ai évoqués. De plus, elle est très risquée pour l'épargnant et donc peu attrayante pour lui.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le président de la commission, que, compte tenu des arguments que j'ai invoqués, de l'intérêt que le Gouvernement manifeste à l'égard de votre suggestion de renforcer les fonds propres des entreprises et des difficultés techniques de mise en œuvre du dispositif que vous proposez, vous retiriez cet amendement, si tant est que vous puissiez le faire étant donné que celui-ci a été adopté par la commission.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Le président de la commission des finances est mal placé, en effet, pour retirer un amendement dont il a certes été à l'initiative mais qui a été approuvé par la commission. Cela étant, en tant qu'initiateur de cette démarche, je libérerai M. le rapporteur général de la règle qui veut qu'un amendement adopté par la commission ne soit pas retiré. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, les efforts incontestables accomplis pour faciliter le financement de nos entreprises et pour permettre l'accroissement de leurs fonds propres, doivent être poursuivis car notre pays n'est pas encore capable de répondre aux nécessités d'une économie moderne.

Souvent, on compare les entreprises françaises et les entreprises allemandes en montrant que ces dernières disposent de fonds propres ou de quasi-fonds propres beaucoup plus élevés que ceux des entreprises françaises, ce qui leur permet de s'autofinancer et d'être beaucoup moins vulnérables aux aléas conjoncturels.

Cela dit, monsieur le ministre, compte tenu de vos objections, qui ne sont pas sans valeur - complexité

du dispositif proposé, risques encourus par les particuliers qui s'engageront dans ces OPCVM -, je veux bien retirer mon amendement. Toutefois, j'insiste pour que soit vraiment poursuivie la réflexion sur la manière de renforcer les fonds propres de nos entreprises. Maintenant, je laisserai au rapporteur général le mot de la fin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** Au nom de la commission, je me rallie très volontiers à la position du ministre. Je reconnais que des obstacles techniques indéniables s'opposent à la mise en place d'un tel instrument.

La préoccupation de la commission est de faire en sorte que les entreprises puissent accéder plus facilement au marché financier et bénéficient de divers fonds à long terme facilitant le financement de leurs investissements.

**M. le président.** L'amendement n° 133 est retiré. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

#### Article 46

**M. le président.** « Art. 46. - I - Au 6° du III bis de l'article 125 A du code général des impôts, après la date du 1<sup>er</sup> janvier 1990 sont insérés les mots : "et à 15 p. 100 pour les produits des bons énumérés au 2° et émis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995".

« II. - Le 7° du III bis du même article est complété par les mots : "et à 15 p. 100 pour les produits courus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et rémunérant tout dépôt de fonds effectué auprès d'un établissement de crédit ou d'une institution financière visée à l'article 8 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984".

« III - Il est ajouté au 8° du III bis du même article l'alinéa suivant : "Le taux de 35 p. 100 est remplacé par celui de 15 p. 100 lorsque le boni est réparti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995." »

Monsieur Migaud, vous renoncez bien à prendre la parole sur l'article ?

**M. Didier Migaud.** En effet, monsieur le président, mon intervention sur l'article 45 valait également pour les articles 46 et 47. Si vous en êtes d'accord, je défendrai donc l'amendement n° 225.

**M. le président.** Soit.

MM. Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 46. »

Vous avez la parole, monsieur Migaud.

**M. Didier Migaud.** L'article 46 tend à réduire le taux du prélèvement libératoire sur les produits bancaires de 35 à 15 p. 100. C'est un nouvel avantage dont nous n'acceptons pas la justification.

Notre économie, si elle souffre parfois d'un manque d'épargne, souffre cependant davantage de la faiblesse de la consommation des ménages que, malgré la réforme de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement continue de freiner. Les allègements d'impôts sur le revenu ne concernent qu'un ménage sur deux et ne représentent que 20 p. 100 du montant des prélèvements supplémentaires opérés sur l'ensemble des particuliers du mois de juin 1993 au mois de décembre 1994.

Le Gouvernement diminue l'impôt progressif sur le revenu, accentue les avantages en faveur des hauts revenus mais augmente les impôts dégressifs qui ne dépendent pas des revenus et que chaque particulier doit acquitter.

Nous n'acceptons pas la logique du ministre de l'économie, sa réponse n'en est pas une. La passion et la caricature n'ont jamais été la marque d'une réponse objective !

**M. le ministre de l'économie.** Répondez plutôt à ma réponse, monsieur Migaud !

**M. Didier Migaud.** Nous avons contesté votre logique. Plutôt que de répondre sur le fond à nos questions, vous recourez à la caricature et vous défendez avec passion une logique dont vous éprouvez d'ailleurs parfois certaines difficultés à prouver la cohérence.

D'où notre amendement de suppression de l'article 46.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberge, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement puisqu'elle est tout à fait d'accord avec le Gouvernement pour abaisser le taux du prélèvement libératoire sur les produits bancaires.

Je rappelle à M. Migaud que cette question est débattue depuis des années. Les gouvernements précédents s'étaient engagés à procéder à cette réforme mais il n'ont pas tenu leur promesse. Le Gouvernement nous propose de la faire entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995, ce qui permettra aux épargnants de se préparer.

C'est une mesure de justice. Il n'y a en effet aucune raison de traiter différemment les produits bancaires et d'autres produits qui ont bien souvent la même durée et correspondent au même type d'épargne.

M. Migaud croit que ces produits bancaires n'intéressent que les gros portefeuilles. Je donnerai un exemple afin de prouver que cette appréciation n'est pas exacte.

Soit un ménage, qui est obligé, pour une raison professionnelle, de déménager. Il vend son habitation principale et cet argent est en attente d'un réemploi. L'expérience montre que la meilleure formule consiste à le virer sur un compte à terme ou à le placer en bons de caisse bancaires. Il est normal que le prélèvement libératoire soit le plus faible possible car nous sommes en présence d'une épargne momentanée, d'argent immobilisé dans l'attente d'un réemploi futur. Comme cette mobilité professionnelle s'impose bien souvent aux salariés s'ils veulent conserver leur emploi, je ne vois pas en quoi cette mesure ne serait pas à caractère social.

Je profite de l'occasion pour présenter une observation à M. le ministre de l'économie. Si la commission des finances accepte de diminuer le prélèvement libératoire sur les produits bancaires, elle voudrait néanmoins avoir certaines assurances en ce qui concerne l'activité des banques, et notamment leur activité de prêt en direction des petites et moyennes entreprises. En effet, si le Parlement fait un gros effort en faveur des établissements bancaires, il aimerait que ceux-ci soient en retour moins trileux pour octroyer des prêts aux petites et moyennes entreprises.

**M. Gérard Trémège et M. Jean-Jacques Jegou.** Très bien !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous constatons tous, dans nos circonscriptions, des difficultés en ce domaine et un phénomène de rétractation des établissements bancaires, notamment des grandes banques nationalisées ou privées, à l'égard des PME.

Ma seconde observation concerne l'avenir des réseaux régionalisés et décentralisés. Les grandes banques, publiques ou privées, ont des réseaux extrêmement centralisés et la moindre décision remonte au minimum au siège régional, voire assez souvent au siège national. Les décisions sont donc toujours lentes et elles ne prennent pas correctement en compte les problèmes régionaux et locaux, la situation de l'emploi et la nécessité du développement économique.

Il est par conséquent absolument indispensable que la France dispose d'un et peut-être de deux grands réseaux bancaires largement décentralisés.

Les tentatives visant à étendre les compétences des caisses d'épargne aux entreprises n'ont pas donné de bons résultats, de même que les tentatives du Crédit agricole de se diversifier n'ont pas toujours été couronnées de succès. Il faut donc chercher une autre voie.

C'est à mon avis un enjeu très important pour le développement local et pour l'aménagement du territoire, qui est une grande préoccupation du Gouvernement. Ou en sont les projets de celui-ci quant à l'avenir du groupe du CIC, qui fait actuellement partie du secteur public mais qui peut demain soit être privatisé, soit retrouver son autonomie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

(*A ce moment, M. Gilles de Robien remplace M. Pierre-André Wiltzer au fauteuil de la présidence.*)

#### **PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président**

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Migaud, vous nous dites que vous allez voter contre cette disposition parce qu'elle favorise les riches. Mais M. le rapporteur général vous a donné un excellent exemple prouvant le contraire.

J'ajoute que votre argumentation serait plus convaincante si un gouvernement que vous avez soutenu n'avait pas pris une mesure, parmi d'autres, que je veux rappeler à l'Assemblée.

Ce gouvernement a, en effet, réduit le prélèvement libératoire de 39,4 à 19,4 p. 100 pour les titres de créances négociables supérieurs à 1 million de francs. N'est-ce pas là une mesure qui bénéficie aux revenus les plus élevés ? Je ne conteste pas cette disposition : si vous l'avez prise, c'est que vous aviez vos raisons. Mais critiquer la baisse à 19,4 p. 100 du prélèvement libératoire, qui s'appliquera à tous, y compris aux portefeilles très modestes, alors que vous en avez fait bénéficier les créances négociables supérieures à 1 million de francs, c'est un peu l'hôpital qui se moque de la charité !

Je comprends que vous soyez opposé à cette disposition - on peut être contre tout - mais, si vous ne voulez pas vous exposer à des réponses un peu gênantes, réfléchissez-y dorénavant à deux fois avant de développer une argumentation ! (*Applaudissements*

*sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je répondrai maintenant aux deux observations très importantes du rapporteur général, qui intéressent au premier chef le ministre de l'économie.

Dans le contexte actuel - je sais que cette question préoccupe énormément M. Barrot -, les banques doivent se mobiliser pour la reprise. Je l'ai dit la semaine dernière en réponse à une question d'actualité : le volume des crédits qu'elles accordent aux entreprises a diminué pendant les douze derniers mois. Mais il ne faut pas systématiquement leur jeter la pierre. Il faut faire très attention à ce que l'on dit, car l'offre de crédit est évidemment conditionnée par la demande. La récession dans laquelle nous sommes plongés explique la diminution de la demande de crédits et le ralentissement de l'offre de crédits bancaires aux entreprises, notamment aux PME.

Il est non moins évident - M. le rapporteur général a raison de le souligner et je ne cesse de le répéter aux banques, dont j'ai rencontré à de nombreuses reprises les responsables au cours des dernières semaines - que le crédit est indispensable aux PME. En effet, les grandes entreprises ont accès à d'autres sources de financement, notamment au marché financier. Il serait très dommage qu'une insuffisance de dynamisme de notre système bancaire freine la reprise qui pourrait s'annoncer dans les mois qui viennent.

Il est donc essentiel que les banques soient conscientes de leurs responsabilités en ce domaine.

Il est vrai que, sur le terrain, nous voyons tous qu'il y a des problèmes ; je le sais en tant qu'élus locaux car je suis en permanence en contact avec les PME. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement fait depuis sept mois des efforts importants pour mobiliser les banques. De son côté, il a relevé le plafond des CODEVI, renforçant par là même les ressources des banques et leur permettant de financer des prêts aux PME.

Il a par ailleurs créé le fonds SOFARIS, qui permet à l'Etat de prendre en charge 50 p. 100 du risque pour ce type de prêt.

J'ai demandé en personne aux banques de s'impliquer massivement pour la distribution des prêts SOFARIS et j'étudie, en concertation avec elles, les moyens de simplifier la procédure de mise en œuvre de ces prêts. Vous avez certainement noté que, depuis deux mois, cette formule est de plus en plus utilisée. On m'a même affirmé que plus de 450 dossiers avaient abouti en deux mois. Cette procédure a pris un rythme de croisière. Si nous devons un jour la renforcer, j'y serais très favorable car elle répond à un besoin réel.

Il faut sans doute aller plus loin et inciter les banques à prendre plus d'initiatives. M. le Premier ministre a décidé de recevoir leurs responsables cet après-midi : je serai à ses côtés. Je les ai moi-même reçus, je l'ai déjà dit, à de très nombreuses reprises ces derniers temps. Hier encore, une délégation de l'Association française des établissements de crédit était dans mon bureau pour étudier avec mes collaborateurs tous les moyens susceptibles de dynamiser le crédit, notamment aux PME.

Cela fait partie de mes missions et je me suis attelé avec beaucoup d'énergie à cette tâche. En effet, comme M. Barrot, je suis convaincu que l'un de nos problèmes, pour lutter contre le chômage, est que

nous n'avons pas suffisamment de PME. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Jacques Jegou.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'économie.** Nous avons deux fois moins de PME que l'Allemagne. Il faut aider les PME à naître et à se développer car cela permettra d'apporter une réponse au problème de l'emploi. Le crédit a une grande importance de ce point de vue et je suis extrêmement attentif à cet aspect.

Monsieur le rapporteur général, vous avez également souligné la nécessité d'un essaimage des crédits sur l'ensemble du territoire ; ce problème me préoccupe également. Le Gouvernement désire vivement que les réseaux financiers soient proches des réalités locales. Nous discutons de ce sujet avec les représentants de la profession afin que celle-ci conforte le réseau, notamment celui des banques régionales, et aide les PME-PMI à sortir des difficultés temporaires auxquelles elles sont confrontées.

Mais il faut, là aussi, agir avec prudence. Une décentralisation excessive pourrait affaiblir les banques régionales et je suis sûr, monsieur Auberger, que vous en conviendrez aisément. A l'inverse une centralisation excessive risquerait de faire oublier aux banques leurs responsabilités locales. Il faut donc trouver un équilibre. C'est ce que je m'efforce de faire, en concertation avec les organismes bancaires, dont la vocation spécifique consiste à accorder les crédits sur l'ensemble du territoire national.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre, vous comparez des situations économiques qui ne sont pas comparables. J'ai dit que vous recouriez trop souvent à la caricature et à la simplification, et vous venez une nouvelle fois d'illustrer ce travers. Je constate au demeurant que vos réponses sont de plus en plus étoffées. Vos services sont efficaces, comme toujours. Ils vous alimentent afin de compléter vos réponses mais celles-ci n'en deviennent pas plus cohérentes, ni plus pertinentes.

Nous insistons sur la nécessité de replacer les mesures que vous nous proposez dans le contexte global de la loi de finances. Vous multipliez d'un côté les prélèvements sur les contribuables les plus modestes - nous l'avons démontré tout au long de la première partie de la loi de finances - et, de l'autre, vous multipliez des avantages dont nous doutons de l'efficacité pour améliorer la situation de l'emploi.

Nous craignons en fait que ces avantages fiscaux supplémentaires n'aient aucune conséquence concrète. Malheureusement, les chiffres qui tombent chaque mois sur l'augmentation du chômage prouvent que notre discours traduit une certaine réalité.

Nous nous opposons donc aux différentes mesures que vous nous proposez. Nous en contestons la logique et nous doutons de leur efficacité.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** M. le rapporteur général et M. le ministre ont consacré la majeure partie de leur intervention à se plaindre du comportement des banques, qui ne jouent pas à fond leur rôle de soutien au développement industriel et aux PME-PMI. Mais dans le même temps, ils nous proposent des mesures favorisant les produits bancaires.

Il faut être cohérent. Les banques disposent de fonds considérables qu'elles mobilisent pour prendre des participations, lancer des OPA et des raids, mais elles se désintéressent du tissu profond de l'économie de notre pays. Je crains que les prières du Premier ministre et les vôtres ne soient tout à fait insuffisantes pour que les banques consentent un effort en contrepartie des avantages que vous leur accordez.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons l'amendement n° 225.

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 263, ainsi libellé :

« I. - Dans le I de l'article 46, substituer aux mots : des bons énumérés au 2° et », les mots : « de ceux ».

« II. - Après les mots : « et à 15 p. 100 pour les produits », rédiger ainsi la fin du II du même article : « des placements courus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ». »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président, je demande que cet amendement soit examiné en même temps que les amendements identiques n° 134 et 201.

M. le rapporteur général propose, dans l'amendement n° 134 de faire bénéficier certains comptes courants d'associés de la diminution du prélèvement libératoire. Je propose quant à moi une généralisation de ce dispositif et il me semble préférable, pour la bonne compréhension de nos débats que j'intervienne après que le rapporteur général aura exposé la philosophie de son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'imagine monsieur le président, que si vous avez appelé l'amendement n° 263 du Gouvernement avant le mien, c'est parce que vous l'avez jugé plus éloigné du texte en discussion.

Nous n'avons pas examiné cet amendement en commission car il vient de nous être distribué en séance. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit examiné après les deux amendements identiques. Il ne me semble d'ailleurs soulever aucun problème particulier.

**M. le président.** Je suis donc saisi de deux amendements identiques n° 134 et 201.

L'amendement n° 134 est présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général, MM. Jegou, Jacquemin et Trémège ; l'amendement n° 201 y est présenté par MM. Jegou, Jacquemin et Trémège.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Compléter le II de l'article 46 par les mots : « et les fonds laissés en compte courant d'associés pour une durée d'au moins cinq ans ».

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant : « La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prélevés aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. » »

Sur l'amendement n° 134, M. Barrot a présenté un sous-amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« I. - Dans le paragraphe I de l'amendement n° 134, supprimer les mots : " pour une durée d'au moins cinq ans " ,

« II. - Compléter le paragraphe II de cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par un relèvement à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 134.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'article 46 porte sur les produits bancaires. Cet amendement vise à faire également bénéficier de la diminution du prélèvement libératoire les fonds laissés dans les entreprises. Nous avons souhaité que ces fonds y soient laissés de façon durable. On aurait pu envisager de recourir aux comptes courants bloqués mais ceux-ci exigent, au bout de cinq ans, une incorporation au capital. Nous avons donc préféré la rédaction proposée par nos collègues Jegou, Jacquemin et Trémège et visé les fonds laissés sur les comptes courants associés pour une durée d'au moins cinq ans.

Il y a cependant un léger inconvénient : dans la nomenclature comptable, ce poste n'existe pas. Il faudrait donc le créer. Cela dit, il s'agit de fonds identifiables et identifiés.

La mesure éviterait une incorporation obligatoire dans le capital au bout de cinq ans. Elle procède de la même inspiration que les comptes courants bloqués.

Quant au sous-amendement n° 245, qui vise à supprimer la condition de durée, la commission l'a ce matin rejeté car il reviendrait à privilégier tous les comptes courants d'associés. Comme ces comptes peuvent fonctionner en crédit et débit, on accorderait l'avantage à de l'argent qui est purement liquide et qui n'est donc pas une forme d'épargne.

**M. le président.** la parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour défendre l'amendement n° 201.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Les idées exprimées excellentement par M. le rapporteur général ainsi que toute la philosophie qui anime la commission des finances et son président traduisent la nécessité impérieuse d'aider nos PME à redresser la situation de l'emploi dans notre pays.

La disposition que nous proposons peut avoir des aspects gênants, dénoncés par M. Auberger. Néanmoins, nous y tenons beaucoup car elle serait profitable à de nombreuses PME non cotées. Nous attendons donc du Gouvernement qu'il approuve notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot, pour présenter le sous-amendement n° 245.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Une fois n'est pas coutume, mais mon avis divergera de celui du rapporteur général - qui a emporté l'adhésion de la commission.

J'estime que ce n'est pas la peine de prévoir une condition de durée pour les comptes courants d'associés.

Certes, monsieur le rapporteur général, le livret B est un peu moins liquide, ainsi que vous l'avez rappelé, mais le compte courant d'associés présente un plus grand risque. Et, dans une société un peu frieuse, il convient d'encourager ce genre de placements.

Faisant écho à ce qui a été dit, je ne voudrais pas que l'on prenne les banquiers pour des boucs émissaires, même si je suis le premier à vouloir qu'ils se mobilisent.

**M. le ministre de l'économie.** Très bien !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Ne demandons pas trop à tous ceux qui risquent un peu, y compris à ceux qui ont un compte courant d'associés. Je reste dans ces conditions convaincu qu'il ne faut pas prévoir de condition de durée.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, que je ne vois pas très bien comment ce genre de compte peut être rémunéré lorsque l'entreprise ne fait pas de bénéfices.

Par conséquent, je persiste et signe !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 263 et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 134 et 201 et sur le sous-amendement n° 245.

**M. le ministre de l'économie.** C'est, en effet, ce dont nous sommes convenus.

Premièrement, je suis très favorable à l'esprit des amendements pour la raison très simple qu'ils tendent à encourager la constitution des fonds propres des entreprises, notamment des PME. Que les propositions qui vont dans ce sens émanent de M. Barrot, de M. Auberger ou de M. Jegou, elles sont toutes les bienvenues et le Gouvernement les approuve.

Deuxièmement, je vais mettre tout le monde d'accord.

Monsieur Auberger, si je comprends que l'on accorde un avantage à des comptes courants bloqués pendant cinq ans, l'application du prélèvement libératoire de 19,4 p. 100 à ceux incorporés au capital au bout de ce délai ferait que l'on aurait trois régimes différents : celui des comptes courants d'associés non bloqués, celui des comptes courants bloqués incorporés au capital au bout de cinq ans et celui des comptes courants bloqués pendant cinq ans sans être incorporés au capital. Vous imaginez la complexité du système !

Ainsi que je l'ai annoncé, je vais mettre tout le monde d'accord en acceptant, après mûre réflexion, de supprimer le taux de 39,4 p. 100.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** En conséquence, je demande à l'Assemblée de réintroduire, en adoptant l'amendement n° 263, les revenus des comptes courants non bloqués d'associés - M. Barrot aura donc satisfaction -, les revenus de toutes créances productives d'intérêt et les revenus de cautionnement dans le champ d'application du prélèvement libératoire de 19,4 p. 100.

Le taux de 39,4 p. 100 aura ainsi disparu de notre droit fiscal, sauf à titre de pénalité pour des contrats déjà signés, notamment des contrats d'assurance vie ou des PEP, lorsque les titulaires voudront en sortir avant terme. Cela semble normal puisque ces contrats ont été signés en fonction de la législation fiscale antérieure. Mis à part ces cas de figure, je le répète, le taux de 39,4 p. 100, résidu historique de notre législation fiscale, aura disparu.

Tel est le sens de l'amendement n° 263, qui satisfera tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Les autres amendements sont donc satisfaits.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** En tant que président de la commission des finances, je voudrais remercier le Gouvernement car je considère que nous avançons dans une direction marquée par la simplicité et par la volonté de mobiliser intelligemment notre épargne nationale.

Je sais donc gré à M. le ministre de l'économie de son amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° 134 est-il maintenu ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Et l'amendement n° 201 ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** Il est également retiré.

**M. le président.** En est-il de même du sous-amendement n° 245 ?

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements identiques n° 134 et 201 sont retirés, ainsi que le sous-amendement n° 245.

Je mets aux voix l'amendement n° 263.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 46, modifié par l'amendement n° 263.

*(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 47

**M. le président.** « Art. 47. - Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété d'un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition des revenus des années 1994 et suivantes, l'abattement prévu au neuvième alinéa du présent 3 s'applique également aux produits des bons et titres énumérés aux 1<sup>er</sup> bis et 2<sup>o</sup> du III bis de l'article 125 A, aux produits des comptes à terme définis par le comité de la réglementation bancaire, ainsi qu'aux gains nets mentionnés au I bis de l'article 92 B. »

M. Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 47. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** L'article 47 vise à étendre l'abattement à la base de 8 000 francs pour une personne seule, et de 16 000 francs pour un couple, applicable aux revenus d'actions et d'obligations, notamment aux plus-values de SICAV monétaires.

Ce nouvel avantage accordé aux produits du capital n'est pas justifié. L'économie française ne souffre pas d'une faiblesse de l'épargne, mais de la faiblesse de la consommation des ménages.

Le Gouvernement souhaite durcir la fiscalité sur les SICAV monétaires mais, avec cet article, il accroît les avantages de leurs détenteurs, ce qui nous apparaît contradictoire.

Je vous ai entendu dire, monsieur le ministre, qu'il s'agirait d'un avantage pour les détenteurs de petits portefeuilles. Je m'aperçois que, lorsque vous donnez des avantages, vous vous adressez toujours aux détenteurs de portefeuilles mais vous ne pensez jamais à ceux qui n'ont rien dans le leur ! Et pour financer ces avantages, on demande un effort considérable à ceux qui n'ont rien.

Avec le projet de loi de finances, ce sont les plus défavorisés qui supportent tous les efforts, qu'il s'agisse de la taxe sur les produits pétroliers ou du transfert sur la fiscalité locale. Ce paradoxe caractérise la démarche du Gouvernement : baisser la fiscalité qui pèse sur les revenus - c'est ce que vous ne cessez de faire, notamment en favorisant les détenteurs de portefeuilles - et ponctionner l'ensemble des particuliers de manière dégressive en fonction de leurs revenus.

Si l'impôt sur le revenu et la fiscalité sur les produits d'épargne diminuent d'un côté, les impôts directs et les impôts locaux augmentent de l'autre.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement de suppression.

Si je comprends bien le raisonnement qui vient de nous être exposé, il faudrait supprimer tous les avantages dont bénéficie l'épargne au prétexte que cela pèserait sur ceux qui n'ont pas d'épargne. Je conteste formellement un tel raisonnement.

Chacun s'accorde à reconnaître l'incontestable utilité sociale de l'épargne. Epargner suppose une renonciation à la consommation, donc un effort, et il est normal que cet effort trouve une compensation sur le plan fiscal. Tel est précisément l'objet de toutes ces mesures qui visent à encourager l'épargne. Les supprimer d'emblée, comme nous le suggèrent nos collègues socialistes, provoquerait un effondrement de l'épargne en France, dont les conséquences seraient extrêmement graves pour le développement, pour l'emploi et pour l'avenir de notre pays.

On ne peut qu'être opposé à une telle politique, et c'est la raison pour laquelle j'invite l'Assemblée à rejeter l'amendement n° 226.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ne caricaturez pas !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Je voudrais répondre aux observations de M. Bonrepaux, en expliquant en quoi son argumentation ne me paraît pas fondée et pourquoi je souhaite que l'Assemblée repousse l'amendement qu'il a défendu.

D'abord, la réforme que nous proposons est globalement neutre. En d'autres termes, elle ne rapporte pas au budget de l'Etat, mais elle ne lui coûte rien non plus. Cela signifie que certains épargnants vont y gagner et d'autres y perdre. Ou, plus exactement, que certains placements seront moins rémunérateurs que d'autres - c'est d'ailleurs l'objet de la réforme, je ne le nie pas : du fait de l'abaissement du seuil, les SICAV seront petit à petit plus facilement imposées lorsqu'elles seront cédées, alors que d'autres placements seront avantagés.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est une présentation un peu caricaturale.

**M. le ministre de l'économie.** Non, c'est exactement ainsi que les choses se présentent.

Ensuite, nous ne renforçons pas le dispositif de l'impôt sur le revenu. J'avoue que je verrais à ce renforcement beaucoup d'avantages si, sur le plan fiscal, la situation budgétaire le permettrait, mais ce n'est malheureusement pas le cas. On pourrait réactualiser l'abattement de 8 000/16 000 francs, ce qui n'a pas été fait depuis 1988.

En fait, il s'agit de permettre à un certain nombre d'épargnants modestes d'atteindre le plafond de 8 000/16 000 francs, déjà atteint par la plupart des gros épargnants. Pour éviter que l'abaissement du plafond de cession des plus-values ne soit par trop préjudiciable aux épargnants modestes, on intègre les plus-values dans l'abattement de 8 000/16 000 francs. Cela permet, d'une part, d'être plus juste sur le plan familial puisqu'un couple est plus avantageux qu'une personne seule – ce n'est pas le cas dans le système actuel des plus-values de cession des SICAV de trésorerie – et, d'autre part, de faire disparaître l'effet de seuil, qui pose un problème réel. En effet, si vous vendez pour 167 000 francs de SICAV de trésorerie, vous êtes imposé sur les plus-values. Alors que si vous en vendez pour 165 000 francs vous ne l'êtes pas. C'est ahurissant !

Avec le dispositif proposé, on supprime en grande partie l'effet de seuil et on va dans le sens d'une bonne gestion fiscale.

Monsieur Bonrepaux, je regrette que vous et vos collègues socialistes ne vouliez pas voter l'article car, étant donné le sentiment de générosité dont vous vous inspirez en général, vous ne devriez pas vous opposer à des dispositions qui favorisent les épargnants modestes.

Contre l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, l'amendement n° 226 est-il maintenu ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 226. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 203 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 47 :

« I. – Le 3 de l'article 158 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'imposition des revenus des années 1994 et les suivantes, l'abattement prévu au huitième alinéa du présent 3 et de 10 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 20 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Monsieur le ministre, compte tenu de l'extension de l'abattement dont bénéficient aujourd'hui les revenus des obligations et des actions pour le calcul de l'impôt sur le revenu, aux produits des titres de créances négociables, des bons de caisse, des comptes à terme ainsi qu'aux gains nets retirés de la cession des parts d'OPCVM de capitalisation, il convient d'en porter le montant à 10 000 francs pour un célibataire et à 20 000 francs pour un couple marié.

Cette proposition est d'autant plus justifiée que le montant de l'abattement n'a pas été réévalué depuis 1988.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

Nous avons bien compris la préoccupation de notre collègue et nous sommes d'accord pour faciliter le développement de l'épargne. Cela dit, les seuils de 8 000 et de 16 000 francs correspondent respectivement, pour un célibataire, à un capital de 120 000 à 150 000 francs et, pour un couple marié, à un capital de 240 000 à 300 000 francs, ce qui représente un niveau d'épargne convenable.

Compte tenu du coût de la mesure proposée, il ne nous a pas paru opportun de la retenir cette année.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Thomas, le jour où les finances publiques le permettront, une telle disposition méritera d'être examinée avec attention.

Dans l'état actuel des finances publiques, je ne vois pas comment on pourrait être favorable à votre amendement, dont je partage cependant la philosophie.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Dans l'attente de l'amélioration des finances publiques, je retire mon amendement ! (*Sourires.*)

**M. le président.** L'amendement n° 203 rectifié est retiré.

M. Barrot a présenté un amendement, n° 246, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 47, après les mots : "bons et titres" et après les mots : "réglementation bancaire", insérer les mots : "dont l'échéance excède deux ans".

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Monsieur le ministre je tiens à préciser une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas de chercher des boucs émissaires, pas plus dans le secteur bancaire qu'ailleurs.

En Auvergne, quand on offre un avantage, on se demande toujours si cet avantage vous sera bien restitué sous une autre forme.

C'est en effet par des transactions équilibrées que l'on peut entretenir un climat de confiance. C'est pourquoi je propose que l'allègement de la fiscalité ne s'applique, dans un premier temps, qu'aux produits bancaires dont l'échéance excède deux ans. Nous pourrions voir ensuite comment l'étendre à tous les produits bancaires.

En effet, et je reprendrai l'argumentation de M. le rapporteur général, la progression des crédits aux sociétés d'avril 1992 à avril 1993 n'a été que de 1,8 p. 100, soit moins que la hausse des prix, ce qui signifie qu'en un an les crédits aux sociétés ont diminué en termes réels. C'est incontestable !

En contrepartie de l'allègement fiscal dont elles vont bénéficier, les banques devront adopter une attitude nouvelle, moins frileuse, et cela d'autant plus que le Gouvernement, et je salue cette initiative, messieurs les ministres, a accepté d'inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée la révision de la loi sur les faillites, loi que les banques invoquaient, à juste titre, pour justifier leur prudence dans certains cas.

Messieurs les ministres, prenons notre temps ! Allégeons d'abord la fiscalité sur les produits bancaires dont l'échéance excède deux ans, le reste suivra.

Vous nous avez rappelé, monsieur le ministre de l'économie, que les plafonds des CODEVI ont été relevés, mais j'insiste sur le fait que les prêts sur ressources CODEVI sont à 8,75 p. 100 et que la défiscalisation est la même pour les livrets A, donc les prêts locatifs aidés. Les banques distribuent ainsi les prêts CODEVI à un taux plus élevé.

Vous avez par ailleurs évoqué la procédure SOFARIS. C'est une très bonne procédure mais si je n'avais pas le souci de ne pas allonger cette démonstration, je pourrais citer certains cas où la SOFARIS a de la peine à trouver un partenaire bancaire alors même qu'elle reconnaît pratiquement que le risque est acceptable. C'est un comble ! Que l'entreprise qui cautionne la moitié du risque ne trouve pas de partenaire bancaire me paraît absolument extravagant !

Monsieur le ministre, c'est un appel que je lance au secteur bancaire dont le Gouvernement et le Parlement ont compris les difficultés puisqu'il est prévu notamment de débattre de la loi sur les faillites et que la fiscalité trop lourde sur les produits bancaires est allégée. Je propose de procéder en deux étapes. Tel est l'esprit dont relève cet important amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement car elle a estimé qu'il limiterait considérablement la portée de la mesure – qui ne s'appliquerait plus, notamment, au placement momentané en attente de emploi que j'évoquais précédemment.

Je profite de cette occasion, monsieur le ministre, pour vous remercier pour vos développements sur l'évolution de l'activité des banques dans le domaine des prêts en particulier où l'on enregistre avec satisfaction des progrès.

Toutefois le problème me paraît entier et même plus aigu encore s'agissant des prises de participation qui, dans le passé notamment, étaient faites par les sociétés de développement régional. Chacun sait en effet que celles-ci sont toutes actuellement au trente-sixième dessous.

**M. le ministre de l'économie.** Pas toutes !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Beaucoup y sont, malheureusement, dont la mienne, Centre-Est, qui était pourtant considérée il y a quelques années comme la plus satisfaisante et qui n'est maintenant plus rien : elle n'a plus qu'un portefeuille de prêts qui courent et qui ne sont pas échus.

Je voudrais donc savoir si le Gouvernement envisage de pousser ses réflexions dans le domaine des prises de participation et de mettre enfin en place un système cohérent et fiable. Car il ne faut pas oublier, monsieur le président de la commission des finances, que la SOFARIS a vocation à cautionner les prêts aux entreprises pour partie, mais également, le cas échéant, des prises de participation dans le capital. Or dans ce dernier cas, il n'y a bien souvent absolument aucune possibilité de trouver un partenaire.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Je me doutais bien, mesdames, messieurs les députés, qu'à l'occasion de cette réforme de la fiscalité de l'épargne nous évoque-

rions tous les problèmes des circuits de financement de notre économie. C'est l'une des missions qui m'est impartie et je sais que ces problèmes font partie de vos préoccupations quasiment quotidiennes.

Je crois comprendre votre amendement, monsieur Barrot, revêt un caractère tactique dans le contexte d'une négociation difficile. Mais autant je mesure tout l'intérêt qu'il y aurait à ne pas procéder intégralement à la réforme aujourd'hui, autant, malheureusement, je vois toutes les difficultés techniques de la proposition que vous formulez. C'est donc un peu à regret que je suis amené à rejoindre M. le rapporteur général et à demander à l'Assemblée de ne pas accepter votre amendement, si vous le maintenez.

Il ne faut pas s'imaginer que, face aux banquiers, nous sommes complètement démunis de moyens sinon de moyens de pression, du moins de négociation. Depuis sept mois que nous sommes là, nous n'avons pas perdu notre temps. Beaucoup de choses ont été faites dans les domaines bancaire et financier, et une étape importante est franchie en ce moment avec le vote d'une réforme de la fiscalité de l'épargne qui, j'en suis sûr, fera date.

Monsieur le président Barrot, vous avez eu la gentillesse de reconnaître que nous avons baissé les prêts bonifiés aux entreprises. Nous les avons d'ailleurs baissés à 8,25 p. 100, et non à 8,75 p. 100. Je ne peux naturellement pas m'engager aujourd'hui car ce sont des décisions très lourdes à prendre, mais sans doute faudra-t-il envisager d'aller plus loin le moment venu.

Vous avez reconnu l'intérêt de la procédure SOFARIS. Il y a quelques semaines, lorsque j'ai évoqué devant les banques cette réforme de la fiscalité de l'épargne, cette procédure était complètement bloquée. Je le savais car dans mon propre secteur, le Maine-et-Loire, les PME en ignoraient l'existence.

Les banques ne faisaient pas le travail qui consistait à informer les PME de la possibilité de cette garantie prise en charge à 50 p. 100 par l'Etat. Nous leur avons donc demandé de se mobiliser pour la faire connaître, et nous nous sommes nous-mêmes investis pour simplifier le dispositif. Vous pouvez maintenant constater sur le terrain que cette procédure commence à être connue, à être utilisée et à être performante.

C'est donc un premier point ; ce sera sans doute insuffisant, j'en conviens, mais il ne faut pas oublier que nous ne sommes au pouvoir que depuis sept mois.

Monsieur le président de la commission des finances, les négociations avec les banques continuent. Cet après-midi même, le Premier ministre va leur expliquer de toute son autorité combien nous souhaitons qu'elles se mobilisent pour le financement de l'économie, et notamment des PME, et c'est ma mission quasi quotidienne que d'étudier avec elles les moyens d'irriguer correctement notre économie en crédits bancaires.

Les mesures proposées sont salutaires, car il ne faut pas oublier que, suivant en cela une logique, il s'agit de faire baisser le coût de la ressource bancaire ce qui permettra au ministre de l'économie de demander en contrepartie aux banques de faire quelque chose pour nos PME, pour que la reprise soit accompagnée par le crédit bancaire.

Je vous demande donc de ne pas entraver les efforts que nous accomplissons pour mobiliser les banques et je suis convaincu que le vote qui sera le vôtre sur les articles 45, 46 et 47 sera pour nous un atout supplé-

mentaire dans les discussions que nous avons avec elles. Au vu de ces observations, monsieur le président de la commission, j'apprécierai que vous retiriez votre amendement.

Quant à vous, monsieur le rapporteur général, vous savez, bien sûr, que je suis très préoccupé par tout ce qui concerne le capital-risque, les participations dans les PME. Je n'ignore pas la situation très préoccupante que connaissent de nombreuses sociétés de développement régional, sachez-le bien. C'est l'un des dossiers qui sont sur mon bureau. Ce dossier est difficile, très complexe, et le jour où ma réflexion aura suffisamment avancé pour que je puisse vous en faire part, je serai très heureux que nous ayons un débat sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Monsieur le ministre, vous avez qualifié mon amendement de « tactique ». C'est un peu vrai, je ne m'en défends pas. J'ajoute que, sans perdre de vue l'objectif du Gouvernement, je me disais, encore une fois dans une sagesse toute auvergnate, que l'on pouvait procéder en deux étapes. (*Sourires.*)

Vous nous dites, monsieur le ministre, que la négociation est en cours, qu'il faut attendre la révision de la loi sur les faillites et que les banquiers ayant vu la fiscalité sur leurs dépôts allégée pourraient adopter une attitude positive et devenir des partenaires plus actifs. Admettons tout cela. Eh bien, dans ce cas, vous aurez gagné, nous aurons gagné ! Etant fondamentalement optimiste, j'ai tendance à vous faire confiance et je retirerai cet amendement, mais, sachez-le bien, il peut réapparaître. (*Sourires.*) Je ne vais pas le mettre à la poubelle, mais le ranger dans mon plumier en attendant l'examen du collectif de la fin de l'année 1994.

Si ce que vous nous dites se confirme, monsieur le ministre, j'aurai à ce moment la possibilité de l'abandonner définitivement.

**M. le ministre de l'économie.** D'accord ! Très bien !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** J'ajoute que nous pouvons peut-être aussi espérer une remobilisation, un réarmement des comités départementaux de financement, les CODEFI.

**M. le ministre de l'économie.** Très bien !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** En effet, outre le problème du prêt, se pose celui de la prise de participations dans le capital – je remercie M. le rapporteur général de l'avoir rappelé – et il arrive que l'on ait vraiment de la peine à trouver un partenaire. Mais si le CODEFI joue bien son rôle et si vous lui donnez quelques armes supplémentaires, monsieur le ministre, une solution pourra certainement être trouvée quand on aura peine à faire le « tour de table ». La combinaison d'une bonne surveillance par le ministre de l'économie et, sur le plan local, de CODEFI plus actifs permettra de conjurer le mauvais sort.

Pour faire écho aux propos du rapporteur général j'ajoute que j'ai entendu d'éminents responsables du trésor me dire que de telles difficultés ne devraient pas exister du fait de la concurrence et du grand nombre des banques françaises. Certes, mais il faut tenir compte de la centralisation probablement – une phase de l'histoire bancaire –, comme le disait M. le rapporteur général. Cette centralisation a un peu distendu la

proximité du banquier français de l'entreprise. Le banquier est devenu moins sensible à une appréciation de terrain permettant de juger de la qualité du chef d'entreprise, de ses marchés. Il se réfère simplement à des ratios financiers qui ne disent pas tout. Voilà pourquoi j'insiste particulièrement sur ce point.

Cela dit, je retire mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Barrot, je suis très sensible à votre geste.

Par ailleurs, j'approuve tout à fait ce que vous avez dit à propos des CODEFI. Cela correspond d'ailleurs à l'une des pistes que nous sommes en train d'explorer très sérieusement à Bercy. Il s'agit d'une concertation menée au niveau local avec les banques et avec tous les intéressés, à essayer de débloquent au maximum les dossiers par le biais des CODEFI, voire des trésoriers-payeurs généraux. Cette piste, me semble aller dans le sens de ce que vous venez de proposer me paraît être la voie de la sagesse.

**M. le président.** L'amendement n° 246 est donc retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 135 et 202, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 135, présenté par M. Philippe Auberger, rapporteur général et M. Jegou est ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 47, après les mots : "comité de réglementation bancaire", insérer les mots : "aux produits des comptes bloqués individuels, mentionnés à l'article 125 C et des fonds laissés en compte courant d'associés pour une durée d'au moins cinq ans".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant du paragraphe I sont compensées par une augmentation, à due concurrence, des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement, n° 202, présenté par MM. Trémège, Jegou et Branger est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le deuxième alinéa de l'article 47 par les mots suivants : "ainsi qu'aux intérêts des comptes courants d'associés".

« II. – La perte de recette est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 135.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cet amendement de simplification et de cohérence montre tout l'intérêt porté à l'augmentation des fonds permanents dans les entreprises, notamment dans les PME.

Il est dans la ligne à la fois de ce qui a été décidé en première partie de la loi de finances – à savoir la possibilité de transformer, sans imposition des plus-values, les SICAV monétaires en comptes courants d'associés – et de ce qui a été décidé à l'article précédent, à savoir la diminution du prélèvement libératoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 202.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Cet amendement vient d'être excellemment défendu par M. le rapporteur général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Jegou, monsieur Auberger ; je ne peux pas dire que des amendements de ce genre ne me soient pas sympathiques, mais je ne souhaite pas qu'ils soient adoptés.

En effet, je viens de faire un geste très significatif en ramenant de 35 p. 100 à 15 p. 100 le taux du prélèvement libératoire sur les comptes courants d'associés non bloqués. Ceux-ci sont dorénavant assujettis au prélèvement libératoire de droit commun. C'est un geste très important qu'il n'était pas prévu de faire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. Ce n'est déjà pas mal !

**M. Jean-Jacques Jegou.** Cela n'est toujours pas prévu !

**M. le ministre de l'économie.** Vous avez voté cette mesure ! Nous l'avons mise en place tous ensemble.

Vous me demandez maintenant d'étendre l'abattement de 8 000/16 000 francs aux comptes courants d'associés. Mais il ne faut pas confondre un dispositif fiscal qui vise à étendre les modalités d'exonération concernant l'épargnant modeste avec un dispositif qui concerne le financement des PME. C'est autre chose. La baisse du taux du prélèvement libératoire répond au vrai problème que vous avez soulevé. Étendre l'abattement à d'autres types de placements comme les comptes courants d'associés ne participe pas de la même démarche.

J'ajoute que la plupart du temps les sommes investies, généralement par les patrons de PME, dans les comptes courants d'associés sont relativement importantes et ne sont pas véritablement concernées par l'abattement. De plus, étendre celui-ci aux comptes courants d'associés nous obligerait à revoir les modalités du dispositif fiscal que j'ai prévu. Je vous demande donc de retirer ces amendements partant du principe nous prévoyons ultérieurement d'autres mesures pour renforcer les fonds propres des entreprises. Je m'y emploierai.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Les engagements pris ce matin par le ministre constituent un grand pas en faveur du renforcement des fonds propres des PME.

Par conséquent, et comme le disait notre excellent collègue Thomas, en attendant des jours meilleurs nous allons engranger ce que nous avons obtenu. Je retire l'amendement.

**M. le ministre de l'économie.** Merci, c'est le bon sens !

**M. le président.** L'amendement n° 202 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur général, sur l'amendement n° 135.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'amendement n° 135 a été voté par la commission, il m'est donc assez difficile de le retirer. Je le reconnais très volontiers, le ministre a fait un grand pas ce matin dans la bonne voie, mais les arguments qu'il a avancés sont quelque peu contradictoires.

L'abattement de 8 000 francs correspond à un capital de l'ordre de 120 à 150 000 francs pour un céliba-

taire, ces sommes étant doublées pour un couple marié. La disposition prévue ne va concerner que les patrimoines relativement modestes, car, dans la majorité des cas, les comptes courants d'associés concernent des avoirs plus élevés.

Cet amendement est en quelque sorte un signe, une façon de dire qu'il n'y a pas de raison qu'un avantage accordé à de l'argent placé en banque ou en SICAV monétaires ne soit pas étendu aux placements dans une entreprise.

Cela dit, je me rallie à la position du Gouvernement et je demande à mes collègues de ne pas voter l'amendement.

**M. le président.** Bon, considérons qu'il est retiré.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 136, ainsi libellé :

« Après les mots : "gains nets", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 47 : "et aux produits des organismes de placement collectif en valeurs mobilières investis en titres de taux dont la sensibilité globale du portefeuille à la variation des taux d'intérêt est supérieure ou égale à 1,5 p. 100". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cet amendement est d'une inspiration tout à fait différente. Jusqu'à présent, les abattements de 8 000 ou 16 000 francs étaient réservés à de l'épargne à risque et, dans toute la mesure du possible, à de l'épargne à long terme.

On comprend bien le souci du Gouvernement de banaliser le régime d'imposition en ce qui concerne les revenus et les plus-values, ne serait-ce d'ailleurs que parce que beaucoup d'entreprises maintenant distribuent en fait leurs revenus sous forme d'augmentation de capital et donc, dans ces conditions, il n'y a plus de frontières nettes entre la distribution de revenus et la distribution sous forme de valeurs mobilières. Cela a d'ailleurs été excellemment indiqué dans le rapport fait au Conseil national du crédit par le président de la BNP, M. Michel Pébereau.

Si l'on veut garder toute son efficacité à l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs, il nous a semblé qu'il fallait le réserver aux valeurs à risque ou à long terme. C'est l'objet de l'amendement qui vise à exclure de cette disposition les SICAV monétaires - les valeurs les plus liquides - et à en réserver le bénéfice aux SICAV dont une partie notable est placée en valeurs à moyen et à long terme c'est-à-dire à plus de deux ans.

C'était d'ailleurs une discussion que nous avions eue sous les précédents gouvernements. Jusqu'à présent, on nous objectait le manque d'élément technique permettant d'identifier correctement ces SICAV. Or il se trouve qu'une réforme importante de la comptabilité de ces SICAV a été faite, et que la direction du Trésor et la Commission des opérations de Bourse ont mis en place avec les professionnels une échelle de sensibilité en fonction de la durée moyenne du portefeuille. Nous proposons donc, en quelque sorte, de légaliser cet instrument et de l'utiliser aux fins de favoriser les placements à risque ou à long terme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** J'ai reconnu dans la rédaction de cet amendement les qualités de notre rapporteur général, ancien élève, me semble-t-il, de l'Ecole polytechnique (*Sourires*) ceci expliquant cela.

La proposition est techniquement tout à fait intéressante. Elle consiste, au fond, à encourager les titres dont les plus-values ont une forte sensibilité aux taux d'intérêt, c'est-à-dire, en fait, les obligations, au détriment des titres dont les plus-values ont une faible sensibilité aux taux d'intérêt, c'est-à-dire ceux du très court terme. J'ai bien compris tout l'intérêt du dispositif qui vise, en fonction d'une échelle donnée par certains organismes, à encourager dans l'actif des OPCVM la détention de titres plus longs.

J'en comprends la philosophie, j'en comprends la technicité très fine et très astucieuse. Je ne peux cependant pas m'y rallier, et ce pour plusieurs raisons.

La première, c'est que l'ensemble du dispositif fiscal inscrit dans les articles 45, 46 et 47, va tout à fait dans le sens que vous proposez. Les OPCVM d'obligations existantes sont encouragés *de facto* puisque la taxation des plus-values des SICAV monétaires va être alourdie. L'objectif que vous vous assignez est donc largement atteint par le dispositif que le Gouvernement propose.

La deuxième raison est d'ordre technique. Chacun conviendra que ce dispositif serait d'une effroyable complexité pour l'administration fiscale. Qui, légalement, pourrait prouver que la sensibilité n'est pas de 1,5, mais de 1,4 ou 1,6?... Bref, le dispositif, extrêmement compliqué, donnerait lieu à bien des contestations.

J'ajoute qu'il en résulterait un avantage considérable pour des contribuables connaissant bien le marché financier, au détriment des autres, sans oublier que ce serait inciter à la création d'une nouvelle forme d'OPCVM en fonction de la sensibilité.

Ainsi, étant donné, d'une part, la complexité du dispositif proposé – mais j'en comprends tout l'intérêt – et, d'autre part, le fait que les dispositifs fiscaux que nous proposons dans cette loi de finances répondent largement à la préoccupation du rapporteur général, je souhaiterais que l'amendement ne soit pas adopté : mieux que M. Auberger le retire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous en avons, en tout cas, lancé une proposition qui est précise et qui vise deux objectifs, l'allègement de la fiscalité sur l'épargne, et la simplicité du dispositif, sois qui, tout en conservant une certaine rigueur, doit contribuer à mieux orienter l'épargne, donc à avantager l'épargne à long terme par rapport à l'épargne court terme.

**M. le ministre de l'économie.** Nous en sommes tous conscients.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est un problème que nous avons déjà rencontré à propos des PEP et des PEA, et nous le rencontrerons à nouveau au printemps prochain lorsque nous discuterons des fonds d'épargne retraite. Pour l'heure, je veux bien conseiller à l'Assemblée de ne pas voter cet amendement en l'état mais, de toute façon, il faudra bien, lors de la prochaine session, réfléchir à un dispositif plus incitateur pour l'épargne à risque et à long terme que pour l'épargne à court terme, car, malgré tout, le

fait de banaliser l'abattement de 8 000 francs et 16 000 francs tend à atténuer cette distinction, et je continue à le regretter.

**M. le président.** L'amendement n° 136 est donc retiré.

M. Barrot a présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le deuxième alinéa de l'article 47 par la phrase suivante :

« A compter également de l'imposition des revenus de 1994 un abattement supplémentaire de 2 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 4 000 francs pour les contribuables mariés soumis à imposition commune est en outre opéré sur les revenus visés au troisième et au sixième alinéa sous réserve des dispositions du neuvième alinéa. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I sont compensées par un relèvement à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous avons, en tout cas, lancé une proposition précise et qui vise deux objectifs, l'allègement de la fiscalité sur l'épargne, et la simplification du dispositif, qui, tout en conservant une certaine rigueur, doit contribuer à mieux orienter l'épargne, donc à avantager l'épargne à long terme par rapport à l'épargne à court terme.

**M. le ministre de l'économie.** Nous en sommes tous conscients.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est un problème que nous avons déjà rencontré lors de la mise en place des PEP et des PEA, et nous le rencontrerons à nouveau au printemps prochain lorsque nous discuterons des fonds d'épargne retraite.

Pour l'heure, je veux bien conseiller à l'Assemblée de ne pas voter cet amendement en l'état, mais, de toute façon, il faudra bien, lors de la prochaine session, réfléchir à un dispositif plus incitateur pour l'épargne à risque et à long terme que pour l'épargne à court terme, car, malgré tout, le fait de banaliser l'abattement de 8 000 francs ou de 16 000 francs tend à atténuer cette distinction, et je continue à le regretter.

**M. le président.** J'ai cru comprendre que l'amendement n° 136 était retiré.

M. Barrot a présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le deuxième alinéa de l'article 47 par la phrase suivante :

« A compter également de l'imposition des revenus de 1994 un abattement supplémentaire de 2 000 F pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 4 000 F pour les contribuables mariés soumis à imposition commune est en outre opéré sur les revenus visés au troisième et au sixième alinéa sous réserve des dispositions du neuvième alinéa. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du paragraphe I sont compensées par un relèvement à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Je partage la position du rapporteur général. Puisque l'on banalise la fiscalité pour l'ensemble de l'épargne, il faut peut-être maintenir un avantage fiscal au profit des actions et obligations afin encourager l'épargne à long terme.

D'où ma proposition d'accorder un abattement supplémentaire de 2 000 ou de 4 000 F sur le revenu de ces valeurs, étant observé, d'une part, que le marché financier sera sollicité pour les privatisations et que, d'autre part, tant que la courbe des taux est ce qu'elle est, il n'est pas opportun d'accorder un traitement fiscal strictement identique aux produits courts et aux produits longs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** J'ai déjà largement répondu sur ce point – M. Barrot en conviendra volontiers. L'objectif de l'élargissement de l'abattement n'est pas du tout de faciliter les placements de tel ou tel type d'actifs. Il est de créer de meilleures conditions fiscales pour l'épargnant modeste et de lui permettre de bénéficier plus facilement de l'abattement de 8 000 ou de 16 000 francs. Il ne s'agit donc nullement d'une disposition fiscale en faveur de tel ou tel type de placements.

Monsieur Barrot, je suis très sensible à la nécessité d'encourager les placements longs. Il existe déjà de nombreuses incitations fiscales en ce sens : le plan d'épargne en actions ou les dispositifs prévus pour exonérer de plus-values de cession des parts de SICAV de trésorerie lorsqu'elles sont placées dans un PEA, par exemple – mais je ne vais pas reprendre la liste exhaustive de ces avantages.

Il faut sans doute aller plus loin. La vraie réponse, monsieur Barrot, et vous en conviendrez volontiers avec moi, n'est pas de trouver de nouveaux dispositifs fiscaux en faveur des actions et des obligations, même si on peut toujours progresser dans ce domaine. D'ailleurs, beaucoup d'améliorations ont été apportées ces dernières années, y compris par les gouvernements qui nous ont précédés – je leur en donne volontiers acte.

La vraie réponse, c'est de susciter une plus grande demande de placements longs par le biais d'un projet de réforme que le Premier ministre a bien voulu me confier et dont nous aurons l'occasion de discuter à la session de printemps, concernant des fonds de pensions. Leur développement sera un appel formidable à des placements longs, notamment en actions et en obligations. Il sera ainsi répondu, et bien au-delà, à votre préoccupation.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer l'amendement n° 247, étant bien entendu que nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet lorsque je viendrai présenter l'état de mes réflexions sur la mise en place de fonds de pensions à la française.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission a repoussé l'amendement de M. Barrot pour les mêmes raisons qui l'avaient

incitée à repousser l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas : le coût, d'abord, ensuite la difficulté, alors qu'on veut clarifier et simplifier, de créer une nouvelle forme d'abattement.

Cela dit, je répondrai à M. le ministre que si nous avions une hiérarchie correcte des taux d'intérêt, avec des taux d'intérêt à long terme supérieurs aux taux d'intérêt à court terme, le problème de l'encouragement de l'épargne ne se poserait pratiquement pas, ou du moins ne se poserait plus du tout dans les mêmes termes qu'actuellement. Cela dit, je répondrai à M. le ministre que si nous avions une hiérarchie correcte des taux d'intérêt, avec des taux d'intérêt à long terme supérieurs aux taux d'intérêt à court terme, le problème de l'encouragement de l'épargne ne se poserait pratiquement pas, ou du moins ne se poserait plus du tout dans les mêmes termes qu'actuellement.

**M. le ministre de l'économie.** Exact !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Or il se trouve que la hiérarchie des taux d'intérêt n'est pas convenable. Elle ne correspond pas à des orientations à long terme satisfaisantes.

Dans ces conditions, nous sommes obligés – c'est pourquoi la réflexion doit se poursuivre – d'envisager des régimes pour l'épargne longue plus favorables que pour l'épargne courte.

Je livre ce propos à la méditation du ministre de l'économie. Dans la mesure où nous pourrions retrouver une hiérarchie plus convenable des taux d'intérêt, le problème serait moins aigu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie.** Je suis très heureux de ce qu'a dit M. Auberger, parce qu'il a mis le doigt sur un problème central. Nous avons actuellement en France deux difficultés : d'abord, des taux d'intérêt qui ont été pendant longtemps relativement élevés, ensuite une structure de ces taux anormale depuis quelques années, pour des raisons d'ailleurs largement externes. Il en est résulté que nous avons eu des taux d'intérêt à court terme qui étaient parfois de deux, trois, voire quatre points au-dessus des taux d'intérêt à long terme. Naturellement, cette anomalie a perturbé complètement la structure de l'épargne. Elle explique notamment le développement de SICAV de trésorerie dans les proportions que l'on connaît aujourd'hui. Les ménages doivent en détenir quelque chose comme 700 milliards de francs !

Il est donc extrêmement important, M. Auberger a raison, que l'on retrouve une structure normale des taux d'intérêt.

Depuis sept mois que nous sommes au pouvoir, il y a eu une modification très sensible dans le sens de ce que souhaite M. Barrot. En effet, aujourd'hui, les taux du marché à dix ans doivent être de 5,94 tandis que les taux à trois mois se situent autour de 6,50.

Comme vous le voyez, le différentiel s'est considérablement réduit.

Mais plus cette inversion s'atténuera, plus nous retrouverons une structure de l'épargne conforme aux besoins de notre économie. Cela dit, monsieur Auberger, et vous le savez mieux que quiconque, les choses ont évolué depuis sept mois dans le sens que vous souhaitez, et dans des proportions très importantes.

**M. le président.** La parole est M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Le ministre a raison : la hiérarchie des taux d'intérêt - et c'est le fond des choses - doit redevenir plus conforme aux besoins de l'économie.

Mais il a présenté un argument décisif à mes yeux en annonçant la présentation d'un texte sur les fonds de pensions. En effet, je crois profondément à l'absolue nécessité, et je suis heureux de le dire également devant le ministre du budget, d'aborder ce problème sans trop tarder. C'est indispensable si nous voulons à la fois consolider, compléter nos régimes de retraite par répartition, et répondre aux besoins de financement de l'économie française. Cette seule perspective m'incite, monsieur le ministre de l'économie, à retirer mon amendement en souriant. Mais je sourirais moins si jamais le rendez-vous n'était pas respecté !

**M. le ministre de l'économie.** Il le sera !

**M. le président.** L'amendement n° 247 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

#### Après l'article 47

**M. le président.** M. Barrot a présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 47, insérer l'article suivant :

« Le Conseil de direction du Fonds de développement économique et social comprend, outre les membres prévus par le décret n° 55-886 du 30 juin 1955, relatif à sa composition et à son fonctionnement, un député désigné par la commission des finances de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale et un sénateur désigné par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** La commission des finances a bien voulu donner un avis favorable à cet amendement que j'avais déposé à titre personnel, certes, mais en me faisant un peu l'avocat de nombre d'amis commissaires, en particulier de notre rapporteur spécial des transports terrestres, M. Inchauspé, qui avait lui-même soulevé cette question au cours de l'examen des crédits qu'il rapportait.

Le Conseil de direction du FDES se réunit deux fois par an pour examiner les programmes d'investissement et les tableaux de financement des entreprises suivantes : EDF, GDF, CDF, Compagnie nationale du Rhône et Cogéma, pour le secteur de l'énergie ; SNCF, RATP, Air France, Aéroports de Paris, Société nationale maritime Corse-Méditerranée, Compagnie générale maritime, sociétés concessionnaires des autoroutes et voies navigables de France, pour le secteur des transports ; La Poste et France Télécom.

On ne peut pas dire, mes chers collègues, qu'il s'agisse de décisions négligeables pour l'économie. Elles engagent les ressources de la communauté nationale et, dans bien des cas, l'avenir des infrastructures de notre pays et des grands investissements de nos sociétés publiques.

Si la détermination de la politique d'investissement de ces entreprises publiques relève du Gouvernement, il paraît indispensable d'assurer l'information complète du Parlement sur les données économiques et financières qui justifient les décisions prises.

Or, cette information non seulement ne progresse pas, mais tend à se réduire. Le rapport du Conseil de direction du FDES qui, jusqu'en 1991, était transmis au Parlement sous forme d'annexe budgétaire « bleue », ne l'est plus que sous la forme d'une annexe « jaune ».

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Comme les feuilles à l'automne !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Plus grave, ce document n'est toujours pas disponible. Il paraît dès lors nécessaire, pour restaurer les droits d'information et de contrôle du Parlement, de prévoir la présence d'au moins un député et un sénateur au conseil de direction du FDES. J'ajoute qu'il y a des précédents, notamment pour le FIDES.

Tel est l'objet de cet amendement, qui vise simplement à donner à la représentation nationale les moyens de mieux comprendre les décisions prises dans des domaines essentiels pour l'avenir du pays.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Je suis naturellement très heureux de pouvoir m'exprimer sur cet amendement relatif à un organisme qui relève de ma responsabilité. Je souhaiterais d'ailleurs, monsieur le président, que l'on reparle maintenant de l'amendement n° 82, déposé par M. Inchauspé et M. Barrot lors de l'examen des crédits du ministère de l'équipement, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 60. Les deux rédactions sont en effet très voisines.

**M. le président.** Conformément à la demande du Gouvernement, je rappelle les termes de l'amendement n° 82, dont le vote avait été réservé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« Le décret n° 55-886 du 30 juin 1955 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil de direction du Fonds de développement économique et social est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Deux députés membres de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale et deux sénateurs membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat, lorsque l'ordre du jour des travaux du conseil de direction est relatif aux infrastructures routières, autoroutières, ferroviaires et fluviales. »

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur le président de la commission des finances, je comprends votre préoccupation. En effet, depuis que j'occupe les fonctions ministérielles qui sont les miennes, je vois bien que, dans cette période de stagnation de l'activité économique, chacun souhaite que le Gouvernement réactive au maximum les équipements qui sont de sa responsabilité et qui relèvent du Fonds de développement économique et social. Les entreprises publiques dont le déficit ou l'endettement augmente dans des proportions considérables - je n'en citerai aucune - sont amenées à se tourner vers l'Etat actionnaire. Il est donc normal que l'Etat ait son mot à dire pour l'attribution des dotations en capital ou, plus généralement, des crédits dévolus aux équipements publics. C'est ce qu'il fait tous les ans, quel que soit le gouvernement en place, depuis de très nombreuses années. Il n'y a donc là rien de changé.

Pour que le Parlement puisse exercer un contrôle plus strict sur l'affectation de ces sommes, vous souhaitez que des parlementaires assistent aux réunions du FDES. Je ne peux accepter votre proposition, monsieur Barrot, parce que je me demande si elle est conforme à la Constitution. Le FDES est un organisme interministériel qui dépend du seul pouvoir exécutif. Son conseil de direction est réuni sous ma présidence. Il n'est pas envisageable un seul instant, sauf à mélanger pouvoir exécutif et pouvoir législatif, que des parlementaires participent à ses réunions.

En revanche, je ne vois que des avantages à ce que les parlementaires soient mieux informés des délibérations du FDES. Et vous avez raison de dire que l'information du Parlement s'est progressivement dégradée au cours des dernières années. N'étant à Bercy que depuis sept mois, je n'ai pas encore eu l'occasion de vous présenter le rapport du FDES, mais je prends devant vous l'engagement de vous informer de la façon la plus complète, la plus détaillée et la plus argumentée des décisions qui seront prises dans ce cadre par le Gouvernement.

Devant cette argumentation d'ordre institutionnel et devant ce geste que je fais, en répondant d'ailleurs à une préoccupation légitime, je vous demande, monsieur Barrot, de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission des finances, saisie de l'amendement de son président selon la procédure de l'article 88 du règlement, lui a donné un avis favorable, et pour deux raisons.

Premièrement, cette demande s'inscrit dans la continuité des dispositions en vigueur qui organisent l'information du Parlement en matière économique. Le président de la commission des finances et le rapporteur général sont associés, deux fois par an, aux travaux de la commission des comptes de la nation concernant les prévisions économiques d'ordre général. Ils sont associés également aux grandes décisions du Conseil national du crédit dans le domaine de la politique monétaire et bancaire. Or, bien que le Parlement dispose d'un pouvoir d'investigation sur le financement du secteur public, et en particulier des entreprises publiques, il n'est pas suffisamment associé aux décisions prises dans ce vaste champ de l'économie. C'est pourquoi nous souhaitons qu'un député et un sénateur participent au conseil de direction du FDES, présence au demeurant modeste et qui ne serait pas de nature à remettre en cause l'équilibre au sein de cet organisme.

Deuxièmement, nous apprécions toutes les promesses qui nous sont faites en ce qui concerne l'information sur le secteur public, mais nous sommes au regret de dire que, malheureusement, il existe un certain décalage entre leur contenu et la réalité. Ainsi, lorsque nous avons abordé, dans le collectif du printemps, les crédits du secteur public, le Gouvernement avait pris l'engagement de mieux nous informer sur les dotations attribuées aux entreprises publiques. Peut-être cet engagement sera-t-il tenu dans le cadre du collectif de fin d'année, mais nous trouvons déplorable que, le 17 novembre, nous soyons toujours tenus dans l'ignorance de l'affectation complète des dotations attribuées aux entreprises publiques pour

l'année 1993 et, *a fortiori*, de la répartition des crédits que nous avons votés pour 1994 dans l'article d'équilibre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons avec insistance de nous donner satisfaction. Il s'agit d'un secteur déterminant pour l'avenir de notre économie, mais le Parlement est hors course et nous le déplorons vivement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Monsieur le ministre de l'économie, si des parlementaires participent déjà au FIDES pour les territoires d'outre-mer, au FIDOM pour les départements d'outre-mer et au Fonds d'aide et de coopération, je ne vois franchement pas comment le Conseil constitutionnel pourrait dénier au Parlement le droit de participer au FDES ! Que les choses soient bien claires entre nous : si notre information sur les investissements publics ne s'améliore pas, je ne transigerai pas, car c'est une conviction très profonde qui m'anime. Ces décisions ont de trop fortes incidences !

Le Gouvernement – et j'en remercie les deux ministres – a bien voulu, notamment sur le plan du programme autoroutier, prendre des décisions qui répondent aux souhaits exprimés par notre collègue Michel Inchauspé. Cependant, si le FDES, organe du pouvoir exécutif, a indéniablement pour mission de vérifier la rentabilité des équipements, le risque de dérapage est grand. De la rentabilité d'un investissement appréciée selon des critères dont il est parfois difficile de mesurer la fiabilité, on passe aisément à l'avis d'opportunité. Comment justifier, par exemple, qu'Aéroports de Paris n'obtienne pas l'autorisation de réaliser une troisième piste à Roissy ? Comment expliquer que la Compagnie générale du Rhône ne puisse pas mobiliser ses ressources pour mettre à grand gabarit la liaison Rhin-Rhône ?

Nous touchons là à des investissements majeurs qui commandent l'avenir du pays. Comment le Parlement pourrait-il être dessaisi de tout droit de regard ? Au moment où s'ouvre le grand débat sur l'aménagement du territoire, est-il convenable, est-il raisonnable que des décisions aussi cruciales sur les infrastructures lui échappent complètement ?

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Monsieur le ministre de l'économie, je veux bien, cette fois encore, retirer mon amendement, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) mais je vous adresserai, avec le rapporteur général et au nom de la commission des finances, une demande officielle pour que vous veniez nous rendre compte des décisions du FDES. La commission des finances doit impérativement être informée des éléments qui ont conduit l'exécutif à prendre telle décision. Il le faut pour qu'elle puisse exercer son pouvoir de contrôle. Si le Parlement a encore un sens, c'est dans l'exercice de missions comme celles-là : information, mais aussi contrôle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Je suis très heureux d'avoir assisté à cette plaidoirie de qualité de M. Auberger et de M. Barrot, et je la comprends.

Je répondrai d'abord à M. Auberger que le Conseil national du crédit et la Commission des comptes de la nation sont des instances de concertation et non pas de décision. En revanche, le FDES arrête des décisions dont beaucoup sont extrêmement lourdes et dont certaines revêtent un caractère confidentiel. Dans le domaine de l'armement, les délibérations, sinon la décision finale, relèvent du secret défense. Il est donc normal que le Gouvernement assume seul la responsabilité.

Sur le fond, monsieur Auberger, c'est la privatisation engagée par le Gouvernement qui répondra à vos objections. Lorsque les entreprises publiques quittent le giron du secteur public et de l'État, il est normal qu'elles soient progressivement appelées à gérer leurs équipements et à assumer leurs décisions. Mais, tant qu'elles restent sous le contrôle de l'État, tant qu'elles font appel à son soutien financier, il est normal que l'État assume l'intégralité de ses responsabilités et qu'il les assume seul. Je le répète, il n'est pas question pour le pouvoir exécutif de se démanteler.

En revanche, je comprends parfaitement la légitime revendication du Parlement d'être mieux informé, surtout – et de là vient le problème – en cette période de crise où des critiques se font jour parce que beaucoup souhaiteraient que les équipements publics soient accélérés.

Ces dernières années, l'information du Parlement sur les travaux du FDES a été dévoyée et je me suis engagé devant vous à l'améliorer. Vous me demandez, monsieur Barrot, de venir présenter le rapport du FDES devant la commission des finances. Eh bien, je m'engage à répondre à votre convocation, et soyez assuré que j'ouvrirai pleinement à la représentation nationale le dossier des investissements publics.

Le FDES existe depuis plus de trente ans. Il a été créé sous la IV<sup>e</sup> République, en 1955 me souffle-t-on. Il a été géré successivement par des gouvernements de droite, de gauche ou du centre. Il ne me sera donc pas difficile de faire à la commission des finances un rapport complet et détaillé de ses décisions et de répondre à toutes vos questions.

Compte tenu de cet engagement, je vous demande à nouveau, monsieur Barrot, de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le ministre, en ce qui concerne les programmes d'investissement financés par l'autofinancement ou par l'emprunt, il s'agit effectivement de la responsabilité de l'exécutif dans le cadre du contrôle normal des entreprises publiques et, si le Parlement doit en être informé au plus près, il peut parfaitement l'être *a posteriori*.

En revanche, pour ce qui est des dotations en capital attribuées aux entreprises publiques, je ne peux pas suivre votre argumentation, car le Parlement vote l'enveloppe de ces dotations et doit donc en connaître très précisément la répartition au moment où il se prononce.

**M. René Beaumont.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous avons la responsabilité éminente de voter à la fois la ressource et la dépense. Étant donné que ces dotations en capital sont financées par l'impôt, il est normal que le Parlement soit beaucoup mieux informé de leur

affectation, et le soit beaucoup plus tôt, soit au moment du vote, soit, à tout le moins, dès que la décision est prise.

Or ce n'est pas le cas actuellement et l'engagement que vous avez pris ne le permettra pas davantage. C'est bien pourquoi j'avais déjà posé la question au ministre du budget lors de l'examen du collectif. Je la réitère maintenant car, hier, lorsque nous avons discuté des comptes spéciaux du Trésor, le Gouvernement n'a pas été en mesure de nous indiquer ne serait-ce que l'affectation des dotations en capital pour l'année 1993. Je le déplore et je souhaite que le Parlement soit désormais associé à ces décisions parce qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité uniquement gouvernementale. Le Parlement, ayant la responsabilité de voter l'impôt, doit savoir à quoi il sera affecté.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner mon amendement en même temps que celui de M. Barrot. Toutefois, le mien est plus restrictif, puisqu'il se limite au secteur des transports terrestres, fluviaux et ferroviaires. Je suis sensible à votre argumentation quand vous dites que le secret défense s'impose pour les équipements militaires. En revanche, la commission des finances est dans son rôle quand elle demande une meilleure information et de plus larges possibilités de contrôle, au moins *a posteriori* sur les décisions relatives aux transports.

Le FDES existe depuis presque quarante ans, puisqu'il a été institué par Edgar Faure en 1955. Moi-même, lorsque j'étais au gouvernement, j'avais ouvert la voie en demandant que siègent au FIDES, qui est l'équivalent du FDES, toutes proportions gardées, pour les territoires d'outre-mer, non pas un sénateur et un député, mais trois députés et deux sénateurs. Les députés d'outre-mer seraient-ils des super-députés ? Ceux de métropole auraient-ils moins de valeur ou seraient-ils moins discrets ? Non, nous sommes tous des gens sérieux, surtout à la commission des finances. *(Sourires.)* D'ailleurs M. Beaumont m'approuve, bien qu'il n'y siège pas.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il aspire sans doute à y entrer ! *(Sourires.)*

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le ministre, vous nous promettez qu'une fois que le FDES se sera réuni vous nous ferez parvenir un rapport. Nous vous en remercions. Malgré tout, comment en sommes-nous arrivés là ?

Après quarante ans...

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** D'euphorie !

**M. Michel Inchauspé.** ...d'existence sereine du FDES, le président Barrot et moi-même éprouvons depuis six mois une grande crainte : selon certaines rumeurs, le programme autoroutier – entre autres – qui était de l'ordre de dix milliards, devait être progressivement ramené à neuf milliards en 1994 et à huit milliards en 1995. Cela se justifie, nous l'avons très bien compris, par le légitime souhait du Trésor que les sociétés d'économie mixte reconstituent leurs fonds propres. Rien que de très normal en comptabilité privée, étant donné l'endettement et les engagements. Mais, comptabilité privée et comptabilité publique ne sont pas tout à fait comparables.

Voilà pourquoi M. Barrot et moi-même nous avons mené une enquête - pardonnez le terme. Nous avons rencontré vos représentants et ceux de M. Bosson et nous avons progressivement éclairci le problème. Et je pense que nous avons réussi à inverser l'orientation déjà prise - on a prétendu après coup qu'elle ne l'était pas - dans un sens très restrictif. C'est donc pour éviter toute contradiction entre les représentants du peuple et les services du Trésor que nous avons souhaité, monsieur le ministre, avoir non pas un contrôle - le mot est trop fort - mais une information immédiate nous permettant éventuellement d'apporter notre contribution à certaines décisions. D'autant plus que, contrairement à ce que vous avez dit, le conseil de direction du FDES ne décide pas ! C'est vous, monsieur le ministre, qui décidez !

**M. le ministre de l'économie.** Bien sûr !

**M. Michel Inchauspé.** Il s'agit donc d'un conseil consultatif et, dans le cadre de la consultation, j'avais même proposé dans mon amendement que nous, parlementaires, nous n'ayons pas voix délibérative. Par conséquent, je pense que vous pourriez l'accepter, d'autant que si nous le retirions, notre amendement, d'autres le reprendraient...

**M. Augustin Bonrepauz.** En effet !

**M. Michel Inchauspé.** Du côté de l'opposition, on est en train de regarder dans le plumier. *(Sourires.)*

En tout cas, il faut trouver une solution. Acceptez donc mon amendement et voyez en deuxième lecture à trouver une autre formule.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** J'apprécie grandement l'intention de M. le ministre de l'économie d'améliorer l'information du Parlement. Au demeurant, l'ordonnance organique dit très clairement, dans son article 1<sup>er</sup>, que nous devons discuter de ces problèmes d'information dans le cadre des lois de finances.

En ce qui concerne le FDES, la meilleure solution consisterait à diffuser à nouveau les documents du conseil de direction qui étaient publiés il y a une dizaine d'années encore sous forme d'un document très épais.

J'ai été très sensible aux propos de M. Barrot. Dans l'optique du développement de l'aménagement du territoire, nous avons effectivement besoin d'informations sur ce qui se passe au niveau régional. Or je constate un déficit grandissant de l'information fournie par le Gouvernement en ce domaine.

J'en prendrai deux exemples. La direction de la comptabilité publique publiait des statistiques régionales du secteur public local : elles ont pratiquement disparu depuis six ou sept ans. Si bien qu'au moment où se développe la décentralisation nous ne connaissons plus la situation des régions en matière d'investissements. Autre exemple, je crois me souvenir qu'une loi de 1976 oblige le Gouvernement à déposer un budget régionalisé d'équipement : ce qui entre dans la logique de ce que disait M. Barrot, selon lequel une fois la loi de finances adoptée nous devons connaître le montant des investissements de catégories I, II et III dans chaque région. Ce n'est plus le cas puisqu'on nous renvoie à un rapport de la DATAR qui n'est pas publié.

Sur ces deux points au moins, je souhaite que le Gouvernement apporte une amélioration.

**M. le président.** La parole est à M. de Courson.

**M. Charles de Courson.** M. Barrot a eu raison par son amendement de poser un vrai problème. On nous fait voter une somme de l'ordre de 20 milliards de francs destinée aux dotations en capital. Ce crédit, c'est le ministre des finances, en l'occurrence Edmond Alphandéry, qui est responsable de sa gestion.

**M. le ministre de l'économie.** Bien sûr !

**M. Charles de Courson.** Mais il y a quelque chose d'extrêmement critiquable dans notre procédure budgétaire c'est que jamais un ministre des finances n'a répondu à la commission des finances quand elle lui a demandé comment il entendait répartir ces crédits entre les entreprises publiques. Or, et c'est l'ancien chef de bureau de l'industrie à la direction du budget, qui gère la synthèse des demandes des dotations budgétaires en capital, qui parle - il y a dans la discussion budgétaire une prérépartition. Ce qui n'empêche pas les ministres, - et je ne vise pas particulièrement mon ami Edmond Alphandéry -, tous les ministres, de se retrancher derrière le secret des affaires ou l'éventualité d'une modularisation ultérieure, pour ne pas répondre.

L'amendement Barrot est-il la bonne solution ? On peut en discuter. Il a le mérite en tout cas de poser le problème. Il ne pourra y avoir d'amélioration tant que les ministres refuseront de jouer le jeu. Il suffirait qu'ils s'engagent devant la commission des finances à la tenir au courant de la façon dont ils répartiraient la somme - se gardant bien sûr la possibilité, selon les circonstances, de modifier cette répartition - pour que la représentation nationale soit moins insatisfaite.

Au demeurant, à quoi sert le conseil de direction du FDES ? Ceux qui connaissent le fonctionnement de la direction du Trésor et du ministère des finances, savent bien que les décisions ne se prennent pas là, mais entre les ministres et leur cabinet. Voilà la dure réalité du pouvoir ! Alors, même si l'on votait l'amendement Barrot, on n'en saurait guère davantage ! *(Rires.)* Cessons de croire qu'introduire des parlementaires dans ce genre d'institutions changera quelque chose. La solution du problème se trouve entre les mains du ministre des finances : qu'il accepte de nous tenir informés sur ce qu'il nous demande de voter. Sachant qu'Edmond Alphandéry a lui-même beaucoup souffert du manque d'information quand il était à notre place, nous pouvons espérer qu'il nous réponde positivement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Je vous rappelle, monsieur le ministre, que l'amendement de M. Barrot a reçu un avis favorable de la commission des finances unanime. Et sans, monsieur Inchauspé, ce n'est pas parce que l'opposition reprendrait un amendement émanant d'un collègue de la majorité que cet amendement deviendrait mauvais ! Si nous le soutenons, c'est parce que l'argumentation du président Barrot est bonne.

J'ai pris bonne note des engagements du ministre d'améliorer encore l'information du Parlement, qui est, mes collègues l'ont bien montré, insuffisante. M. de Courson a raison, la proposition du président Barrot ne suffirait pas à y remédier.

Quant à prétendre que serait anticonstitutionnelle la présence, à titre consultatif, de députés au conseil de direction du FDES, cette argumentation ne tient pas. Nous avons eu des ministres de l'économie aux arguments plus pertinents !

En tout cas, cette volonté systématique d'écarter les parlementaires du conseil de direction me surprend. Je ne suis pas sûr que la proposition de M. Barrot améliorera notre information mais j'estime que c'est une bonne chose que des parlementaires assistent au conseil de direction du FDES.

Je souhaite donc que l'amendement ne soit pas retiré. Notons au surplus qu'il n'est guère d'amendements dont le Gouvernement n'ait pas demandé le retrait. C'est dire si notre capacité à amender les propositions du Gouvernement est limitée !

Quand le ministre apporte des réponses constructives à des propositions d'amendement, comme cela s'est passé hier avec le ministre du budget pour le fonds forestier national ou le FNDS, un parlementaire peut accepter de retirer son amendement. Mais, là, monsieur le ministre de l'économie, nous ne saurions nous satisfaire de votre réponse. Et si M. Barrot ne maintenait pas son amendement, nous le reprendrions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Migaud, les socialistes ont été au pouvoir de 1981 jusqu'en mars 1993, à l'exclusion de deux années.

**M. Didier Migaud.** C'est toujours la même rengaine !

**M. le ministre de l'économie.** Pendant tout ce temps, le FDES a fonctionné exactement comme il fonctionne aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gilbert Gantier.** Absolument !

**M. le ministre de l'économie.** Pourquoi, si vous estimiez qu'il fallait changer le dispositif, ne l'avez-vous pas fait ! Que l'Hôpital ne se moque pas de la Charité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est des arguments décidément excessifs !

**M. Augustin Bonrepaux.** Les vôtres ne sont pas sérieux !

**M. Didier Migaud.** Ce n'est pas parce qu'une bonne idée vient tard qu'il faut la refuser ! C'est lamentable !

**M. le ministre de l'économie.** Deuxièmement, et je réponds par là-même à M. Inchauspé, un certain nombre de ministres participent au conseil de direction du FDES mais c'est le ministre en charge de l'économie qui prend les décisions au nom du Gouvernement et sous la responsabilité du Premier ministre. Laissez-moi assumer la mienne. Qu'on ne me fasse pas un procès alors que je ne suis là que depuis sept mois !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'économie.** Pour l'instant, le conseil de direction du FDES ne s'est réuni qu'une fois, à titre d'information, pour examiner les dossiers. Il ne s'est encore pas réuni pour prendre des décisions.

Alors, laissez-moi, s'il vous plaît, faire correctement mon métier, prendre les décisions qui s'imposent puis en informer le Parlement. Si elles ne vous conviennent pas, il sera temps de les examiner à nouveau. Mais ne m'imputez pas une situation qu'on devrait imputer à ceux qui m'ont précédé. A chaque jour suffit sa peine !

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Barrot, les dotations en capital sont une affaire importante. Mais si nous vous demandons de les voter dans leur globalité et non dans le détail, c'est pour la raison évidente que celui-ci, nous ne le connaissons pas.

**M. Charles de Courson.** Je suis sceptique !

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur de Courson, vous qui avez été fonctionnaire des finances et qui connaissez très bien le dossier, vous savez pertinemment que nous sommes incapables de connaître aujourd'hui la dotation en capital que nous accorderons à chacune des entreprises publiques, car elle dépendra de l'évolution de la situation de ces entreprises durant l'année 1994, situation que nous devons suivre au jour le jour avant de prendre des décisions qui sont très lourdes et très difficiles, car elles engagent parfois des milliards de francs.

Les socialistes qui vont reprendre l'amendement - car je suis convaincu que la majorité, après mes explications, va le retirer - vont se ridiculiser parce qu'ils vont faire le procès de leur propre comportement pendant des années : s'il y a un problème aujourd'hui, ce n'est pas ma faute, c'est la leur ! C'est précisément parce qu'ils ont réduit l'information du Parlement que nous sommes aujourd'hui dans une telle situation.

**M. Didier Migaud.** C'est grotesque ! Ce n'est pas digne de vous !

**M. le ministre de l'économie.** Je le répète, je ne suis là que depuis sept mois et le FDES ne s'est encore jamais réuni pour prendre des décisions.

**M. Charles Josselin.** Gardez votre sang-froid !

**M. le ministre de l'économie.** Je ne le perds nullement. Je réponds à une question qui me concerne au premier chef, car elle met en cause mes responsabilités et j'entends les assumer pleinement en informant parfaitement le Parlement, comme ce fut le cas dans le passé. Je puis vous assurer que, lorsque vous aurez été informés des décisions prises dans le cadre du FDES par le ministre de l'économie, tout ce tintamarre disparaîtra ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Didier Migaud.** Tintamarre ? Vous êtes bien méprisant à l'égard du Parlement !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Messieurs les ministres, même si ce débat vous occasionne quelques soucis, je crois qu'il est bénéfique, car nous devons de plus en plus donner l'exemple.

Et, monsieur Migaud, il est tout à l'honneur de la majorité à laquelle j'appartiens d'établir un dialogue aussi franc avec son gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Pour ma part, je tiens compte du fait que le ministre de l'économie n'est aux responsabilités que depuis six mois et qu'il a trouvé une situation qui allait se dégradant depuis des années.

**M. Didier Migaud.** Vous aussi, étiez au Gouvernement entre 1986 et 1988 !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Aussi aurais-je mauvaise grâce à ne pas lui apporter mon soutien personnel dans l'effort qu'il déploie pour y mettre de l'ordre.

Il est aussi tout à l'honneur de la majorité de ne pas se contenter d'apporter au Gouvernement des satisfecit, mais de lui poser des questions, voire de lui exprimer des exigences. Encore faut-il lui laisser le temps de les satisfaire. Voilà la raison pour laquelle je retirerai mon amendement.

Néanmoins, monsieur le ministre, ce débat était nécessaire. Car outre les ministres, il y a la haute administration. Et sans la désigner comme bouc émissaire, je suis bien obligé de dire que depuis le décret pris par Edgar Faure en 1955 dans un contexte totalement différent, les choses ont beaucoup changé - la société s'est devenue plus complexe, le rôle du pouvoir exécutif s'est modifié - et la haute administration a contracté, sans s'en apercevoir, des habitudes. M. Inchauspé et M. le rapporteur général ont dit des choses très justes à cet égard. Il ne s'agit pas de l'accabler mais il faut lui rappeler que chacun doit remplir son rôle pour que la démocratie fonctionne, que le Parlement existe et qu'il peut être de quelque utilité devant des choix difficiles qui ne sauraient être faits au sein de cénacles, aussi distingués et intelligents soient-ils, sans être soumis à la représentation nationale.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez reconnu - et c'est important - qu'il vous fallait venir devant notre commission des finances afin de répondre au souci exprimé par le rapporteur sur les décisions du FDES relatives aux dotations en capital des entreprises publiques. Vous avez ainsi répondu aux questions que se pose M. Inchauspé en tant que rapporteur spécial chargé des transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Je retire donc mon amendement et je souhaite que la majorité laisse au Gouvernement le soin de mettre de l'ordre dans une procédure qui a dérivé depuis des années. Après ce débat vif et solennel, je mets ma confiance dans l'engagement pris par le ministre de l'économie. Ayant lui-même été l'un des porte-parole les plus écoutés de la commission des finances de cette assemblée, il devrait agir en sorte que mon message ne soit pas perçu par la haute administration comme dirigé démagogiquement contre elle. Il devrait parvenir à faire comprendre qu'il correspond à l'exigence d'un parlementaire entendant faire son métier.

**M. Hervé Gaumard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Comme M. Barrot, je vais retirer mon amendement n° 82, mais m'inspirant de son idée je le garde dans mon plumier (*Sourires.*) et je le ressortirai si nous n'obtenons pas l'information en temps voulu.

**M. le président.** L'amendement n° 82 dont le vote avait été préalablement réservé, est donc retiré.

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Sans polémique, je fais observer à M. Alphandéry que, depuis 1955, il est arrivé à des majorités qu'il soutenait ou qu'il aurait pu soutenir, de gouverner...

**M. le ministre de l'économie.** J'en conviens volontiers !

**M. Didier Migaud.** Qu'il ne nous fasse donc pas un procès politique facile, indigne du débat plutôt intéressant que nous avons eu sur le problème soulevé par M. Barrot.

Le président Barrot avait posé une bonne question. Je ne comprends pas, d'ailleurs, les motifs qui l'ont poussé à retirer son amendement : je ne crois pas qu'il ait changé d'avis en entendant l'argumentation du ministre de l'économie.

C'est pourquoi je reprendrai son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard, pour une très brève intervention.

**M. Daniel Colliard.** Je souhaite m'exprimer sur ce sujet au nom du groupe communiste, car une partie de ping-pong vient d'être relancée de façon assez indécente par M. le ministre entre gouvernement d'hier et gouvernement d'aujourd'hui.

Le droit d'information est un droit fondamental de notre assemblée. Il faut que chaque élu, chaque député, sur quelque banc qu'il siège dans cet hémicycle, puisse l'exercer.

**M. le président.** Nous n'allons pas reprendre le débat !

**M. Daniel Colliard.** Permettez tout de même que je m'explique au nom de mon groupe sur une question aussi importante !

**M. le président.** Je n'étais nullement obligé de vous donner la parole, dans la mesure où le Gouvernement, la commission et plusieurs orateurs sont intervenus sur l'amendement.

**M. Daniel Colliard.** J'ai bien le droit de m'exprimer, moi aussi !

**M. le président.** Normalement, non ! Ce n'est pas un « droit ». Aussi puis-je parfaitement vous demander d'être bref.

**M. Daniel Colliard.** Il est du devoir de chacun, où qu'il siège aujourd'hui et où qu'il ait siégé hier - je ne sais d'ailleurs pas ce que l'opposition d'hier a fait à cet égard - d'obtenir ces informations. D'autant que l'exigence de démocratie est encore plus forte que naguère.

La disposition qui nous est proposée n'a absolument rien de révolutionnaire. Elle répond simplement à un souci de transparence. Il nous semble nécessaire d'accorder cela à notre assemblée.

Je soutiendrai donc l'amendement n° 236.

**M. le président.** L'amendement n° 236, retiré par M. Barrot, est repris par M. Migaud.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994, n° 536 :

Articles non rattachés, articles 41, 42, 43 et 45 à 52 (*suite*) ;

Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : articles 26, 27, 28, 32 et 33.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 580).

Eventuellement, seconde délibération.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT